

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE ORDINAIRE DU 6 FEVRIER 2020

L'An deux mille vingt, le six février à 19 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le trente janvier, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la CA.

#### ETAT DE PRESENCE :

- . **Commune de Brou-sur-Chantereine :** Absents excusés ayant donné pouvoir :  
M. DE CARVALHO à Mme BOISSOT
  
- . **Commune de Champs-sur-Marne :** Présents : Mme TALLET, M. GUILLAUME D., M. BOUGLOUAN, M. LECLERC, M. BABEC, Mme GOBERT, M. BITBOL.
  
- . **Commune de Chelles :** Présents : M. RABASTE, Mme BOISSOT, M. BREYSSE, M. PHILIPPON, M. MAMOU, Mme NETTHAVONGS, Mme DENGREVILLE, M. QUANTIN, Mme MORIO, M. SEGALA, Mme AUTREUX.  
Absents excusés ayant donné pouvoir :  
Mme THOMAS à Mme NETTHAVONGS ; Mme DUCHESNE à Mme MORIO ; M. SAVIN à M. QUANTIN ; Mme GUILLOTEAU à Mme DELESSARD ; M. BREHIER à M. MIGUEL.
  
- . **Commune de Courtry :** Présent : M. VANDERBISE
  
- . **Commune de Croissy-Beaubourg :** Présent : M. NAIN
  
- . **Commune d'Emerainville :** Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme FABRIGAT à M. BITBOL  
Absents : M. KELYOR
  
- . **Commune de Lognes :** Présents : M. YUSTE, M. MIGUEL, M. DELAUNAY  
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme HOUSSOU à M. YUSTE
  
- . **Commune de Noisiel :** Présents : M. VISKOVIC, M. RATOUCHNIAK  
Absents excusés ayant donné pouvoir :  
Mme BEAUMEL à M. VISKOVIC, Mme DODOTE à M. EUDE
  
- . **Commune de Pontault-Combault :** Présents : M. BORD, Mme DELESSARD, Mme GAUTHIER, M. GANDRILLE, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. TABUY, M. CALVET.  
Absents excusés ayant donné pouvoir :  
M. ROUSSEAU à M. GANDRILLE ; M. CABUCHE à Mme GAUTHIER ; Mme LOPES à M. BORD.  
Absents : M. FINANCE.
  
- . **Commune de Roissy-En-Brie :** Présents : M. BOUCHART, Mme DRIEF M. ZERDOUN, Mme TATI, M. DEPECKER, Mme DHABI, Mme PAQUIS-CONNAN.
  
- . **Commune de Torcy :** Présents : M. LE LAY-FELZINE, M. EUDE, Mme KLEIN-POUCHOL, M. VERMOT, Mme DENIS,  
Absents excusés ayant donné pouvoir :  
Mme MERLIN à Mme TREZENTOS OLIVEIRA ; M. BENARAB à M. NAIN.
  
- . **Commune de Vaires-sur-Marne :** Présents : Mme RECIO.  
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. VINCENT à Mme RECIO ; M. GUILLAUME JL à M. ZERDOUN.  
Absent : Mme COULAIS.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE : Mme RIGAL, directrice générale des services et ses collaborateurs.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2019.
  - Relevé des décisions du bureau communautaire du 28 janvier 2020.
  - Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.
  - Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président sur l'année 2019.
- 1) Budget primitif principal - Exercice 2020
  - 2) Budget primitif annexe Assainissement Val Maubuée - Exercice 2020
  - 3) Budget primitif annexe Assainissement Marne et Chantereine - Exercice 2020
  - 4) Budget primitif annexe Assainissement Brie francilienne - Exercice 2020
  - 5) Budget primitif annexe Eau - Exercice 2020
  - 6) Budget primitif annexe Restaurant communautaire - Exercice 2020
  - 7) Budget primitif annexe Immeuble de rapport - Exercice 2020
  - 8) Budget primitif annexe Canalisation transport - Exercice 2020
  - 9) Budget primitif annexe Nautil - Exercice 2020
  - 10) Budget primitif annexe Office de Tourisme - Exercice 2020
  - 11) Fixation du montant des attributions de compensation 2020
  - 12) Programme d'emprunts pour l'année 2020
  - 13) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020
  - 14) Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) appliquée par la CAPVM sur la commune de Pontault-Combault pour l'exercice 2020
  - 15) Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice – Budget Office du Tourisme
  - 16) Convention de participation financière entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la ville de Chelles pour garantie de la continuité du service public en matière d'enseignement musical
  - 17) Tarifs des animations et visites programmées par l'Office de Tourisme
  - 18) Conditions de recrutement du responsable de pôle services aux entreprises
  - 19) Rectification d'une condition de recrutement du médecin du sport
  - 20) Contrats d'assurance des risques statutaires souscrits par le Centre de Gestion (annule et remplace la délibération n°191217 du 19 décembre 2019)
  - 21) Convention triennale 2020-2022 avec l'Ecole de la Deuxième Chance de Seine-et-Marne (E2C)
  - 22) Adhésion à l'Association « France Active Seine-et-Marne Essonne » et désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'Assemblée générale de l'Association
  - 23) Attribution de la contribution financière à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « La Ferme du Buisson » pour l'année 2020 – Convention de participation financière
  - 24) Attribution d'une subvention à l'association Théâtre de Chelles pour l'année 2020 – Convention de participation financière

- 25) Attribution d'une subvention à l'association « Livre en Tête » pour l'année 2020
- 26) Attribution d'une subvention à l'association « Collectif du Printemps du Jazz » pour l'année 2020
- 27) Attribution d'une subvention à l'association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) pour l'année 2020 – Convention de participation financière
- 28) Attribution d'une subvention à l'Union locale des MJC-MPT et Centres Sociaux de Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2020
- 29) Attribution d'une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi de Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2020 - Convention de participation financière
- 30) Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Bassin Chellois pour l'année 2020 - Convention de participation financière
- 31) Attribution d'une subvention à l'association « Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi de Paris – Vallée de la Marne » (M2IE) pour l'année 2020 - Convention de participation financière
- 32) Attribution d'une subvention à l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne (IINO 77) pour l'année 2020 - Convention de participation financière
- 33) Attribution d'une subvention à l'association E2C (Ecole de la 2ème Chance) pour l'année 2020 – Convention de participation financière, d'objectifs et de moyens
- 34) Attribution d'une subvention à l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » (SIMT) pour l'année 2020
- 35) Attribution d'une subvention à l'association REBOND 77 pour l'année 2020 – Convention de participation financière
- 36) Attribution d'une subvention à l'association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (ACJUSE) pour l'année 2020 – Convention de participation financière
- 37) Attribution d'une subvention à l'association ADIL 77 au titre de l'année 2020 - Convention de participation financière
- 38) Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes, de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation (CERAF MEDIATION) pour l'année 2020 – Convention de participation financière
- 39) Attribution d'une subvention à l'association France Victimes 77 pour l'année 2020 – Convention de participation financière
- 40) Attribution d'une subvention au CIDFF91 pour l'année 2020 - Convention de participation financière
- 41) Attribution d'une subvention à l'association AIDES au titre de l'année 2020
- 42) Adhésion à l'association « Descartes Développement et Innovations » et attribution d'une subvention à l'association « Descartes Développement & Innovation » pour l'année 2020 - Convention de participation financière
- 43) Attribution d'une subvention à l'association « Initiatives Nord Seine et Marne » pour l'année 2020- Convention de participation financière
- 44) Attribution d'une subvention à l'association « France Active Seine-et-Marne Essonne » pour l'année 2020 - Convention de participation financière
- 45) Attribution d'une subvention à l'association « Réseau Entreprendre Seine & Marne » pour l'année 2020 - Convention de participation financière
- 46) Attribution d'une subvention à l'Université Paris Est Marne-la-Vallée/Université Gustave Eiffel et à la Comue Université Paris-Est
- 47) Attribution d'une subvention à l'association Relais Jeunes 77 au titre de l'année 2020

- 48) Attribution d'une subvention à l'association Empreintes au titre de l'année 2020
- 49) Attribution d'une subvention à l'association Le Rucher Lognot pour l'année 2020
- 50) Attribution d'une subvention à l'association Planète Val Maubuée pour l'année 2020
- 51) Attribution d'une subvention à l'association La Luciole Vairoise pour l'année 2020
- 52) Attribution d'une subvention à l'association de chasse de Marne-la-Vallée
- 53) Attribution d'une subvention à l'association Seine-et-Marne Environnement pour l'année 2020 - Convention de participation financière
- 54) Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel de Paris-Vallée de la Marne
- 55) Révision des statuts de la Ferme du Buisson
- 56) Lancement d'un travail d'élaboration d'un Contrat Territoire Enseignements Artistiques
- 57) Lancement d'une consultation relative à la fourniture et la révision d'instruments de musique, et prestations associées – Autorisation donnée au Président de lancer et de passer le marché
- 58) Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association Aqua-Club Pontault/Roissy – Abrogation de la délibération n°191035G du 10 octobre 2019
- 59) Transfert du patrimoine de l'OPH MC HABITAT par voie de fusion avec la SCIC HLM GEXIO - Approbation du projet de traité de fusion et entrée subséquente au capital social de la SCIC HLM - Approbation des statuts de la SCIC HLM - Désignation de deux représentants
- 60) Approbation du protocole de relogement du quartier des Deux Parcs/Luzard - Autorisation du Président à signer le protocole
- 61) Mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) à l'échelle de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne
- 62) Avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2020-2026
- 63) Convention de participation financière pour les travaux de nettoyage du bois de la Haute Maison suite à occupation illicite
- 64) Aide à l'ingénierie sur le territoire de la CAPVM dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Demande de financement
- 65) Arrêt du projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne
- 66) Validation de la stratégie Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne
- 67) Mise en œuvre de mesures de compensation écologique dans une partie du Parc de Noisiel (ligne 17 Nord) – Autorisation donnée au président de signer une convention de coopération avec la Société du Grand Paris
- 68) Cession foncière des parcelles AK 54 et AK 56 sises Cours des Deux Parcs et Cours du Luzard à Noisiel
- 69) Prorogation de la garantie d'emprunt souscrit par M2CA au titre de la ZAC de la Régalle à Courtry – Protocole d'accord n°5
- 70) Rétrocession des locaux sis à Chelles, 28 rue Louis Eterlet à la commune de Chelles
- 71) Rétrocession des parcelles AL 318, 319 et 322p à Pontault-Combault à la commune et mise en place de servitudes

- 72) Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
- 73) Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Brou-sur-Chantereine pour les travaux sur les réseaux d'assainissement de la rue Pasteur à Brou-sur-Chantereine
- 74) Maintenance d'installations d'éclairage public - Accord cadre à bons de commande – Autorisation donnée au Président à passer le marché
- 75) Travaux d'aménagement et de renouvellement d'installations d'éclairage public et de signalisation tricolore – Accord cadre à marchés subséquents – Autorisation donnée au Président à passer le marché
- 76) Convention de participation financière pour l'étude de gouvernance de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne
- 77) Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Torcy
- 78) Convention particulière de maîtrise d'œuvre pour le Quartier de l'Arche Guédon secteur 1 à Torcy – Autorisation donnée au Président à signer la convention entre la CAPVM et la Ville de Torcy
- 79) Convention de participation financière pour les travaux d'aménagement d'un point d'arrêt avenue de la République à Roissy-en-Brie - Autorisation donnée au Président à signer la convention
- 80) Convention particulière de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école maternelle Pablo NERUDA, en école élémentaire, compris aménagements extérieurs, avec la Ville de Pontault-Combault
- 81) Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain concernant le projet Deux Parcs Luzard
- 82) Convention de participation financière pour l'entretien des espaces extérieurs de la gare routière de Pontault-Combault
- 83) Avenant n°3 de prolongation de financement et de surcoût de l'étude intermodalité Pôle gare de Chelles entre la Société du Grand Paris, Ile-de-France Mobilités et la CAPVM
- 84) Marché public relatif à la gestion des consignes Véligo : Autorisation donnée au Président de signer et d'exécuter le marché
- 85) Consignes Véligo de Paris-Vallée de la Marne : Convention de mandat de recettes liées aux abonnements
- 86) Lancement et passation d'un marché pour la fourniture, l'entretien et la gestion publicitaire des abris voyageurs situés sur le territoire Nord de la CAPVM
- 87) Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture, l'entretien et la gestion publicitaire des abris voyageurs situés sur le territoire Nord de la CAPVM
- 88) Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la prestation de médecine préventive et professionnelle pour les agents des membres du groupement de commandes – Autorisation donnée au Président de signer la convention de groupement de commandes
- 89) Convention de participation financière avec la commune de Torcy pour la mise à disposition de locaux de la M2IE
- 90) Acquisition des parcelles AE 346, 347 et 493 à Pontault-Combault pour la construction d'un parc relais
- 91) Avenant de transfert au contrat de délégation de service public conclus avec la société EFFIA pour la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un parc relais à la gare d'Emerainville/Pontault-Combault
- 92) Concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal – Approbation du choix du concessionnaire et autorisation du président à signer le contrat de concession de services et ses annexes

- 93) Convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour le fonctionnement du syndicat mixte de la passerelle du moulin – Autorisation du Président à signer la convention
- 94) Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires sur le domaine public et approbation du montant de la redevance annuelle

-----

Monsieur le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et propose M. Daniel Guillaume pour assurer le secrétariat de séance, ce qui est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

-----

**Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Relevé de décisions du bureau communautaire du 28 janvier 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé de décisions du bureau communautaire du 28 janvier 2020.

**Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé des décisions et des arrêtés du Président du 6 décembre 2019 au 27 janvier 2020.

## 1) Budget primitif principal - Exercice 2020

Monsieur GANDRILLE, vice-président aux Finances et aux marchés publics présente un bilan des actions réalisées en matière de finances sur la période 2016-2019 ( joint en annexe au présent compte-rendu).

Puis il présente le budget primitif 2020 de la communauté d'agglomération, ainsi que les dix budgets annexes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,

VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif principal joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 54 694 961.12 €  
Recettes 54 694 961.12 €

Fonctionnement

Dépenses 138 869 036.17 €  
Recettes 138 869 036.17 €

VOTE Le Budget Primitif Principal 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTE Le budget Primitif Principal 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
001-Solde d'investissement reporté	3 143.60 €
10- Dotations, fonds divers et réserve	376 904.97 €
13- Subventions d'investissement	246 145.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 815 650.00 €
20- Immobilisations incorporelles	1 734 000.00 €
204- Subventions d'équipements versées	2 188 987.60 €
21 – Immobilisations corporelles	6 040 050.00 €
23- Immobilisations en cours	10 900 518.47 €
27- Autres immobilisations financières	3 000.00 €
040- Opération d'ordre de transfert entre sections	42 163.00 €
041- Opérations patrimoniales	4 344 398.48 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
10- Dotations, fonds divers et réserves	3 009 412.00 €
1068- Excédent de fonctionnement capitalisés	3 143.60 €
13- Subventions d'investissement	2 670 533.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	18 660 893.32 €
27- Autres immobilisations financières	217 865.28 €
024- Produits de cessions	1 484 044.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	15 343 836.99 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	8 960 834.45 €
041- Opérations patrimoniales	4 344 398.48 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	15 449 862.76 €
012- Charges de personnel	36 120 000.00 €
014- Atténuations de produits	39 010 080.97 €
65- Autres charges de gestion courante	14 732 461.00 €
656- Frais de fonctionnement des élus	187 419.00 €
66 - Charges financières	9 025 141.00 €
67- Charges exceptionnelles	39 400.00 €
023- Virement à la section d'investissement	15 343 836.99 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	8 960 834.45 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
002- Solde d'investissement reporté	218 473.50 €
013- Atténuations de charges	230 000.00 €
70 – Produits des services	2 742 835.45 €
73- Impôts et taxes	91 143 614.82 €
74 – Dotations, subventions et participations	42 675 920.77 €
75- Autres produits de gestion courantes	410 647.00 €
76- Produits financiers	1 401 381.63 €
77- Produits exceptionnels	4 000.00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	42 163.00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## 2) Budget primitif annexe Assainissement Val Maubuée - Exercice 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2020,
- VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le budget primitif annexe assainissement secteur Val Maubuée joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- Investissement  
Dépenses 2 154 275.48 €  
Recettes 2 154 275.48 €
- Exploitation  
Dépenses 2 490 832.00 €  
Recettes 2 490 832.00 €
- VOTE Le budget primitif (budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOPTÉ Le budget primitif (budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2020 tel que présenté ci-dessous :

### Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	955 817.00 €
21 – Immobilisations corporelles	860 585.48€
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	264 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	73 873.00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
27- Autres immobilisations financières	43 321.48 €
021- Virement de la section d'exploitation	435 381.62 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 601 699.38 €
041- Opérations patrimoniales	73 873.00 €

### Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation</u> :	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	32 000.00 €
012- Charges de personnel	133 000.00 €
66 - Charges financières	283 751.00 €
67- Charges exceptionnelles	5 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	435 381.62 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 601 699.38 €
<u>Recettes d'exploitation</u> :	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 900 000.00 €
76- Produits financiers	326 832.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	264 000.00 €

DIT                    Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**3) Budget primitif annexe Assainissement Marne et Chantereine - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU                    Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU                    L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU                    Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,

VU                    L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,

ENTENDU            L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE            Le budget primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	2 392 516.88 €
Recettes	2 392 516.88 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	4 054 000.00 €
Recettes	4 054 000.00 €

VOTE Le budget primitif (budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/opération en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget primitif (budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 135 233.00 €
20- Immobilisations incorporelles	100 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	140 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	402 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	205 283.88 €
<u>Total hors opérations</u>	<u>1 982 516.88 €</u>
Opération 1003 « Travaux de branchements »	400 000.00 €
Opération 1304 « Extension réseaux Courtry »	10 000.00 €
<u>Total Opérations</u>	<u>410 000.00 €</u>

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 – Emprunt et dette assimilée	548 300.90 €
27- Autres immobilisations financières	202 880.10 €
021- Virement de la section d'exploitation	2 497.89 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 433 554.11 €
041- Opérations patrimoniales	205 283.88 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 269 500.00 €
012- Charges de personnel	566 100.00 €
66 - Charges financières	578 348.00 €
67- Charges exceptionnelles	204 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	2 497.89 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 433 554.11 €

<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	3 452 000.00 €
77- Produits exceptionnelles	200 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	402 000.00 €

DIT                      Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**4) Budget primitif annexe Assainissement Brie francilienne - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU                      Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU                      L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU                      Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,

VU                      L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,

ENTENDU            L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE           Le budget primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses    1 819 517.88 €  
Recettes     1 819 517.88 €

Exploitation

Dépenses    1 792 700.00 €  
Recettes     1 792 700.00 €

VOTE                      Le budget primitif (budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOpte                Le budget primitif (budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	556 988.00 €

21 – Immobilisations corporelles	709 538.60 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	92 700.00 €
041- Opérations patrimoniales	460 291.28 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
27- Autres immobilisations financières	442 403.60 €
021- Virement de la section d'exploitation	329 328.77 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	587 494.23 €
041- Opérations patrimoniales	460 291.28 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	472 000.00 €
012- Charges de personnel	186 000.00 €
66 - Charges financières	215 877.00 €
67- Charges exceptionnelles	2 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	329 328.77 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	587 494.23 €

<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 700 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	92 700.00 €

DIT                      Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**5) Budget primitif annexe Eau - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                      Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                      L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                      Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,

VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le budget primitif annexe eau joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement  
Dépenses 200 820.00 €  
Recettes 200 820.00 €

Exploitation  
Dépenses 250 220.00 €  
Recettes 250 220.00 €

VOTE Le budget primitif (budget Eau) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOPTE Le budget primitif (budget Eau) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	47 313.00 €
21 – Immobilisations corporelles	153 507.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021 - Virement de la section d'exploitation	193 238.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	24 000.00 €
012- Charges de personnel	20 000.00 €
66 - Charges financières	5 400.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	193 238.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
75 – Autres produits de gestion courante	250 000.00 €
76- Produits financiers	220.00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**6) Budget primitif annexe Restaurant communautaire - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,

VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le budget primitif annexe restaurant communautaire joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 208 467.00 €  
Recettes 208 467.00 €

Fonctionnement

Dépenses 1 559 362.00 €  
Recettes 1 559 362.00 €

VOTE Le budget primitif (restaurant communautaire) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOpte Le budget primitif (restaurant communautaire) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	131 567.00 €
21 – Immobilisations corporelles	42 900.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	34 000.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16- Emprunts et dettes assimilées	76 385.18 €
021- Virement de la section de fonctionnement	65 999.84 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	66 081.98 €

## Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	622 550.00 €
012- Charges de personnel	773 607.18 €
65- Autres charges de gestion courante	1 000.00 €
66 - Charges financières	27 023.00 €
67- Charges exceptionnelles	3 100.00 €
023- Virement à la section d'investissement	65 999.84 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	66 081.98 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	424 000.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	1 101 062.00 €
77- Produits exceptionnels	300.00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	34 000.00 €

DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **7) Budget primitif annexe Immeuble de rapport - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,

VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le budget primitif annexe immeuble de rapport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	697 161.59 €
Recettes	697 161.59 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	995 634.00 €
Recettes	995 634.00 €

VOTE Le budget primitif (immeuble de rapport) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget primitif (immeuble de rapport) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	141 358.00 €
20- Immobilisations incorporelles	60 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	243 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	50 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	202 803.69 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16- Emprunts et dettes assimilées	352 674.00 €
165- Dépôts et cautionnement	64 200.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	14 000.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	63 484.00 €
041- Opérations patrimoniales	202 803.69 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	829 820.00 €
66 - Charges financières	48 330.00 €
67- Charges exceptionnelles	40 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	14 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	63 484.00 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70- Produits des services	112 000.00 €
74- Dotations, subventions et participations	202 234.00 €
75- Autres produits de gestion courante	681 200.00 €
77- Produits exceptionnels	200.00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### 8) Budget primitif annexe Canalisation transport - Exercice 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,

VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le budget primitif annexe canalisation transport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 372 528.00 €  
Recettes 372 528.00 €

Exploitation

Dépenses 1 478 600.00 €  
Recettes 1 478 600.00 €

VOTE Le budget primitif (budget canalisation transport) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOpte Le budget primitif (budget canalisation transport) 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 776.00 €
21- Immobilisations corporelles	132 152.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	228 600.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021 - Virement de la section de fonctionnement	277 605.54 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	94 922.46 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 101 000.00 €
66 - Charges financières	5 072.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	277 605.54 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	94 922.46 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 250 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	228 600.00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**9) Budget primitif annexe Nautil - Exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le budget primitif annexe Nautil joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- |                       |                |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> |                |
| Dépenses              | 590 069.60 €   |
| Recettes              | 590 069.60 €   |
| <u>Fonctionnement</u> |                |
| Dépenses              | 4 216 231.00 € |
| Recettes              | 4 216 231.00 € |
- VOTE Le budget primitif (Nautil) 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- ADOpte Le budget primitif (Nautil) 2020 tel que présenté ci-dessous :

### Section d'investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	329 637.00 €
21 – Immobilisations corporelles	246 400.00 €
041 – Opérations patrimoniales	14 032.60 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	245 814.46 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	22 999.36 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	307 223.18 €
041 – Opérations patrimoniales	14 032.60 €

### Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 064 917.46 €
012 - Charges de personnel	2 689 810.00 €
66 - Charges financières	127 281.00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	22 999.36 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	307 223.18 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 686 868.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	2 481 380.00 €
77 – Produits exceptionnels	47 983.00 €

DIT QUE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## 10) Budget primitif annexe Office de Tourisme - Exercice 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160936 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 visant à instaurer une taxe de séjour,
- VU La délibération n°170535 du conseil communautaire du 11 mai 2017 visant à mettre en œuvre la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,
- VU La délibération n°190470 du conseil communautaire du 4 avril 2019 visant à dissoudre le 30 juin 2019 l'EPIC Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne et de reprendre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sa gestion sous la forme de régie dotée de la seule autonomie financière,
- VU La délibération n°190633 du conseil communautaire du 20 juin 2019 actant la création d'un budget annexe « office du tourisme »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 27 janvier 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le budget primitif annexe office du tourisme joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	9 500.00 €
Recettes	9 500.00 €

Fonctionnement

Dépenses	522 400.00 €
Recettes	522 400.00 €

VOTE Le budget primitif annexe office de tourisme 2020 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget primitif annexe office du tourisme 2020 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement : en euros

20- Immobilisations incorporelles 4 000.00 €

21 – Immobilisations corporelles 5 500.00 €

Recettes d'investissement : en euros

021- Virement de la section de fonctionnement 352.86 €

040- Opération d'ordre de transfert entre section 9 147.14 €

### Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	242 950.00 €
012- Charges de personnel	259 000.00 €
65- Autres charges de gestion courante	10 950.00 €
023- Virement à la section d'investissement	352.86 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	9 147.14 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
013- Atténuations de charges	100.00 €
70 – Produits des services	6 000.00 €
75- Autres produits de gestion courante	516 300.00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **11) Fixation du montant des attributions de compensation 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 1609 nonies C V-5 du CGI portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI,
- VU La délibération n°190419 du 4 avril 2019 relative à la fixation des attributions de compensation 2019,
- VU Le rapport de la CLECT du 18 janvier 2018,
- VU L'approbation de ces rapports par les conseils des communes membres à la majorité qualifiée,
- VU L'avis de la commission des finances du 27 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTÉ Les montants d'attributions de compensation 2020 suivants :

✓ Champs sur Marne :	7 089 589. 00 €
✓ Croissy Beaubourg :	-155 778. 82 €
✓ Emerainville :	1 982 388. 73 €
✓ Lognes :	2 450 780. 86 €
✓ Noisiel :	5 048 682. 73 €
✓ Torcy :	5 798 515. 82 €
✓ Roissy en Brie :	282 076. 66 €
✓ Pontault Combault :	4 206 207. 25 €
✓ Brou sur Chantereine :	251 410. 70 €
✓ Chelles :	3 397 437. 95 €
✓ Courtry :	782 683. 10 €
✓ Vaires sur Marne :	2 627 597. 17 €

PRECISE Que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

PRECISE Que ces montants sont prévus au Budget 2020 de l'agglomération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

### **12) Programme d'emprunts pour l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les Budgets Primitif 2020 du Budget Principal, Annexe eau, Annexe assainissement secteur Val Maubuée, Annexe assainissement secteur Brie Francilienne, Annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine, Annexe de la canalisation transport, Annexe des immeubles de rapport, Annexe du Restaurant Communautaire, Annexe du Nautil et de l'office du tourisme,

VU L'avis de la commission des finances du 27 janvier 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le programme d'emprunts suivant pour l'année 2020 :

- 17 262 344.32 € pour le budget principal
- 0.00 € pour le budget annexe eau
- 0.00 € pour le budget annexe assainissement- Secteur Marne la Vallée / Val Maubuée
- 0.00 € pour le budget annexe assainissement- Secteur Brie Francilienne

- 548 300.90 € pour le budget annexe assainissement – Secteur Marne et Chantereine
- 0.00 € pour le budget annexe de la canalisation de transport
- 352 674.00 € pour le budget annexe des immeubles de rapport
- 76 385.18 € pour le budget annexe du restaurant communautaire
- 245 814.46 € pour le budget annexe du Nautil
- 0.00 € pour le budget annexe de l'office du tourisme

PRECISE Que ces montants sont prévus aux Budgets 2020 de l'agglomération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **13) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 1636 B du CGI portant sur les votes des taux de la fiscalité directe locale,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°190421 du Conseil communautaire du 4 avril 2019 relative aux taux de fiscalité directe locale votés en 2019,

VU L'avis de la commission des finances du 27 janvier 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Les taux suivants pour l'année 2020 :

	Taux 2020
Taxe d'habitation	7,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,80 %
Cotisation foncière des entreprises	26,43 %

CHARGE Le Président d'informer les services fiscaux afin de permettre la confection des rôles d'imposition.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**14) Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) appliquée par la CAPVM sur la commune de Pontault-Combault pour l'exercice 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 24 janvier 2014 et la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 rendant la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » obligatoire pour les Communautés d'Agglomération,
- VU L'article 1639-A du Code Général des Impôts,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°161220 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sur la commune de Pontault-Combault,
- VU La délibération n° 190423 du Conseil communautaire du 4 avril 2019 visant à appliquer en 2019 un taux de 9.51% pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliquée sur ladite commune,
- VU L'avis de la commission des finances du 27 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'appliquer pour 2020 un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 9.51% sur la commune de Pontault-Combault,
- DECIDE Que le produit de cette taxe sera intégralement reversé au SIETOM,
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **15) Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice – Budget Office du Tourisme**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et notamment, la procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice,
- VU La délibération n°190633 du conseil communautaire du 30 juin 2019 portant création du budget annexe pour l'Office du Tourisme,
- CONSIDERANT Qu'il convient de respecter le principe de lisibilité des budgets d'un exercice à l'autre,
- CONSIDERANT La nécessité d'harmoniser les seuils de rattachement des budgets annexes de la collectivité,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des charges à 1 000 € TTC du budget annexe pour l'Office du Tourisme..
- DECIDE De fixer le seuil minimum de rattachement des produits à 1 000 € TTC.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **16) Convention de participation financière entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et la ville de Chelles pour garantie de la continuité du service public en matière d'enseignement musical**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La décision du Président de la CAPVM n° 181231 du 24 décembre 2018 portant mise à disposition d'une parcelle sise à Chelles affectée à l'exercice de la compétence pratiques musicales,

- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA PVM) a entrepris des travaux d'agrandissement du bâtiment qu'elle a acquis rue Saint Hubert à Chelles, pour y accueillir l'ensemble des activités du Conservatoire de Musique.
- CONSIDERANT Que les activités du Conservatoire ont été installées sur un terrain communal de la ville de Chelles sur une emprise de quelques 896 m<sup>2</sup>, prélevée sur une parcelle cadastrée BP 107, au lieu-dit de la Noue Brossard, cadastrée pour une superficie de 153 998m<sup>2</sup>,
- CONSIDERANT Que la CAPVM a pris à sa charge tous les frais afférents aux travaux d'installation technique et d'aménagement des bâtiments modulaires pour y accueillir l'ensemble des activités du Conservatoire de Musique pendant toute la durée des travaux d'agrandissement du Conservatoire de Musique sis rue Saint Hubert à Chelles, y compris les frais de « Dépose et transport retour – Dépose des aménagements et raccordement », dûs par la commune de Chelles.
- CONSIDERANT Que la commune de Chelles s'engage à verser une participation financière à la CAPVM d'un montant de 57 588€, pour garantie de la continuité du service public en matière d'enseignement musical,
- VU Le projet de convention de participation financière qui détermine le montant et les modalités de versement de la participation financière de la ville de Chelles,
- ENTENDU L'exposé de monsieur le président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de participation financière de la ville de Chelles pour dépose et enlèvement de bâtiments modulaires ayant servi aux activités du conservatoire pendant la durée des travaux d'agrandissement du conservatoire sis à Chelles.
- DIT Que le montant de la participation financière de la ville de Chelles est fixé à 57 588€.
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**17) Tarifs des animations et visites programmées par l'Office de Tourisme**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°191033 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 portant fixation des tarifs des visites et animations proposées par l'Office de Tourisme,
- CONSIDERANT la mise en place de nouvelles activités,
- VU L'avis de la commission Sport-culture-tourisme du 09 janvier 2020,
- VU L'avis du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 30 janvier 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
 APRES EN AVOIR DELIBERE,  
 ADOPTE Les tarifs suivants pour les animations et visites programmées par l'Office de Tourisme :

Prestataire	Animation	Durée	Tarif public	Part reversée au prestataire	Commission perçue par l'OTPV
Yprema	Visite guidée du site	1h30	2 €	0 €	2 €
SIAM 77	Visite guidée du site	1h	2 €	0 €	2 €
Ferme du Buisson	Atelier famille	1h30	5 €	0 €	5 €
CPIF	Atelier	1h30	8 €	6 €	2 €
UCPA	Baptême poney	30min	5 €	4 €	1 €
UCPA	Découverte du rafting	15 min	9 €	8 €	1 €
UCPA	Journée plage	Libre de 10h le matin à 19h le soir	5.50 €	3.30 €	2.20 €
UCPA	Pratique du stand up paddle	1h	13 €	12 €	1 €
Epona	Atelier Parents-Enfants	2h	1 participant 30 € 2 participants 40 € 3 participants 55 €	1 participant 28 € 2 participants 36 € 3 participants 50 €	1 participant 2 € 2 participants 4 € 3 participants 5 €
Château de Champs-sur-Marne	Visite insolite des combles et sous-sols	1h30	8 €	6.56 €	1.44 €

DIT Que les tarifs susmentionnés complètent les tarifs adoptés par la délibération n° 191033 du 10 octobre 2019 pour les prestataires suivants : Yprema, SIAM 77, UCPA.

DIT Que les tarifs Epona susmentionnés viennent remplacer les tarifs adoptés par la délibération n° 191033 du 10 octobre 2019

DIT Que l'animation « Atelier famille » de la Ferme du Buisson se substitue à l'animation « Atelier Fanzine » et que l'animation « Atelier » du CPIF se substitue à l'animation « Atelier photogramme », toutes deux présentées dans la délibération n° 191033 du 10 octobre 2019

DIT Que les tarifs susmentionnés s'appliquent aux individuels ainsi qu'aux groupes à l'exception des groupes scolaires qui feront l'objet d'une délibération ultérieure

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### **18) Conditions de recrutement du responsable de pôle services aux entreprises**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir le poste de responsable de pôle services aux entreprises au sein de la direction du développement économique par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de responsable de pôle services aux entreprises au sein de la direction du développement économique, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressée détient un Master 1 et 2 Management option projet d'innovation et d'entrepreneuriat, une Maîtrise Gestion et Administration Publiques, une Licence Administration Publique.
- Elle possède en outre une expérience professionnelle conséquente, notamment en qualité de chargée d'affaires entreprises auprès de la Banque CIC pendant 6 mois, puis, en qualité de chargée de mission accompagnement, financement et suivi des créateurs d'entreprise par un prêt d'honneur à 0% auprès d'Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine et Marne pendant 10 ans, et enfin en qualité de chargée d'accompagnement et de développement des entreprises auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, depuis le 1er octobre 2018.
- PRECISE Que l'intéressée correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :

- Bac +4/+5 dans le domaine du développement économique territorial et le monde de l'entreprise
- Connaissance de l'environnement économique local (acteurs, enjeux ...)
- Permis B obligatoire
- Qualités relationnelles et de reporting
- Capacité à encadrer, mobiliser et communiquer
- Expérience professionnelle acquise dans le domaine du développement économique territorial et souhaitée dans l'encadrement et le pilotage de projets

PRECISE Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité du directeur du développement économique :

- Animer le pôle services aux entreprises rattaché à la direction du développement économique communautaire
- Suivre les activités et les différents projets conduits par le pôle
- Participer de façon transversale aux réflexions et aux autres projets de la direction du développement économique

FIXE Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade d'attaché - catégorie A
- Echelon : 4
- Temps de travail : temps complet
- Durée du contrat : 2 ans 10 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, renouvelable selon la réglementation en vigueur

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **19) Rectification d'une condition de recrutement du médecin du sport**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La délibération n° 190643 du conseil communautaire du 20 juin 2019 fixant les conditions de recrutement du médecin du sport, à temps complet,
- VU La délibération n° 191024 du conseil communautaire du 10 octobre 2019 fixant les conditions de recrutement du médecin du sport, à temps non complet, à hauteur de 23h30,

- CONSIDERANT Qu'une erreur d'écriture matérielle est constatée sur les délibérations précitées, relative à la base de rémunération intitulée « échelon spécial Hors Echelle B3 », qui doit être remplacée par « 5ème échelon Hors Echelle B3 »,
- CONSIDERANT Que les autres modalités prévues dans les délibérations n°190643 du 20 juin 2019 et n°191024 du 10 octobre 2019 susvisées restent inchangées.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil communautaire à la présente séance.
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De rectifier l'erreur d'écriture matérielle relative à la base de rémunération intitulée « échelon spécial Hors Echelle B3 », qui est remplacée par « 5ème échelon Hors Echelle B3 », portée sur les délibérations n°190643 du 20 juin 2019 et n°191024 du 10 octobre 2019.
- PRECISE Que les autres modalités des délibérations précitées restent inchangées.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**20) Contrats d'assurance des risques statutaires souscrits par le Centre de Gestion (annule et remplace la délibération n°191217 du 19 décembre 2019)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code des Assurances
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU La directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- VU Les règlements-types couvrant les risques santé et prévoyance élaborés par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et ayant recueilli l'avis du comité technique placé auprès dudit centre,
- CONSIDERANT Que la délibération n°191217 en date du 19 décembre 2019 relative aux contrats d'assurance des risques statutaires souscrits par le centre de gestion doit être abrogée car elle doit être complétée et modifiée,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur l'opportunité pour la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le centre de gestion de Seine-et-Marne peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- ABROGE La délibération n°191217 en date du 19 décembre 2019 ;
- DECIDE De charger le Centre de gestion de Seine-et-Marne de souscrire pour le compte de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.
- Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2021
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Garanties souscrites : - Accidents du travail et maladie professionnelle  
- Décès
  - Catégorie d'agents : Titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- AUTORISE Le Président à signer les conventions en résultant, ainsi que le contrat de mandat afférent.
- PRECISE Que si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.
- Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne prend acte qu'elle devra s'acquitter une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif, soit à partir de 500 agents : 700 euros.
- PRECISE Que la dépense sera inscrite au budget.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **21) Convention triennale 2020-2022 avec l'Ecole de la Deuxième Chance de Seine-et-Marne (E2C)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT Qu'une convention pluriannuelle de 3 ans de partenariat et d'objectifs a été conclue en 2017,

- CONSIDERANT Qu'au regard des bons résultats obtenus sur l'exercice 2017-2018 il convient de poursuivre la collaboration avec E2C 77 avec un renouvellement triennal de la convention pour les exercices 2020, 2021 et 2022.
- CONSIDERANT La volonté de la Communauté d'Agglomération de poursuivre le développement des initiatives en faveur de l'emploi sur le territoire,
- VU L'avis favorable de la Commission « Développement Economique / Commerces / Emploi / Santé / Social » du 21 novembre 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La nouvelle convention triennale 2020 – 2022 de participation financière, d'objectifs et de moyens avec l'association E2C 77, fixant comme objectifs annuels 85 jeunes suivis du territoire au minimum (dont 65 % en sorties positives et dynamiques).
- AUTORISE Le Président à signer la convention s'y rapportant et tout document y afférent.
- DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2020.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**22) Adhésion à l'Association « France Active Seine-et-Marne Essonne » et désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de l'Assemblée générale de l'Association**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de l'association France Active Seine-et-Marne Essonne, association ayant pour objet de favoriser l'insertion de personnes en difficulté d'accès à l'emploi,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne doit être représentée à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association par un représentant,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adhérer à l'association France Active Seine-et-Marne Essonne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- PROCEDE A la désignation d'un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne:
- Est candidat :
- M. Gérard Eude
- VU Les résultats du scrutin,
- Est élu, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentant titulaire de la Communauté d'agglomération Paris -Vallée de la Marne à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association France Active Seine-et-Marne Essonne :
- **M. Gérard Eude**
- PROCEDE A la désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne:
- Est candidat :
- Mme Hafida Dhabi
- VU Les résultats du scrutin,
- Est élue, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentante suppléante de la Communauté d'agglomération Paris -Vallée de la Marne à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association France Active Seine-et-Marne Essonne :
- **Mme Hafida Dhabi**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**23) Attribution de la contribution financière à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « La Ferme du Buisson » pour l'année 2020 – Convention de participation financière**

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Mme Annie Denis, Présidente de l'EPCC « La Ferme du Buisson »*, ne prend pas part au vote,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire du 06 février 2020 approuvant le Budget Primitif Principal 2020,
- VU La délibération n°191229 du conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant le versement de l'acompte de 1 000 000 euros à l'EPCC « La Ferme du Buisson »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE La convention de participation financière fixant à 1 904 647 € la contribution à l'établissement public de coopération culturelle « La Ferme du Buisson » conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du budget Primitif 2020.
- APPROUVE Le versement, en complément de l'acompte de 1 000 000 euros, le solde de la subvention de 904 647 euros.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier et la convention de participation financière pour l'année 2020.
- DIT Que la dépense correspondante est inscrite au budget communautaire.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**24) Attribution d'une subvention à l'association Théâtre de Chelles pour l'année 2020 – Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'allouer une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 140 000 € à l'association du Théâtre de Chelles conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du Budget Primitif 2020,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de participation financière et tout document afférent à ce dossier,
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire,
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**25) Attribution d'une subvention à l'association « Livre en Tête » pour l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Qu'il convient de soutenir l'association « Livre en Tête » dans la réalisation des débats-rencontres « Les cafés de Sophie » programmés en 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'allouer une subvention d'un montant de 650 € à l'association du « Livre en Tête » conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du budget Primitif 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**26) Attribution d'une subvention à l'association « Collectif du Printemps du Jazz » pour l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Qu'il convient de soutenir l'association « Collectif du Printemps du Jazz » dans la réalisation du festival « Le Printemps du Jazz » pour l'année 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'allouer une subvention d'un montant de 3.500 euros à l'association « Collectif du Printemps du Jazz » conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du Budget Primitif 2020,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**27) Attribution d'une subvention à l'association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) pour l'année 2020 – Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT A la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

VU La délibération n°191231 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 portant sur le versement d'un acompte sur la contribution d'un montant de 195.646,50 euros pour l'EMOHC (Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne),

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer à 423 018 euros le montant de la contribution à verser à l'EMOHC (Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne) conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du budget primitif 2020,

DECIDE De verser, en complément de l'acompte accordé par la délibération n°191231 du 19 décembre 2019, le solde de la subvention d'un montant de 227.371,50 euros,

AUTORISE Le Président à signer ladite convention,

DIT Que la dépense est prévue au budget de l'exercice.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**28) Attribution d'une subvention à l'Union locale des MJC-MPT et Centres Sociaux de Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il convient de soutenir l'Union locale des MJC-MPT et Centres Sociaux de Paris-Vallée de la Marne,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Union locale des MJC-MPT et Centres Sociaux de Paris-Vallée de la Marne au titre de l'année 2020,

DIT Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**29) Attribution d'une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi de Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2020 - Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Paul Miguel, Président de la MLE de Paris-Vallée de la Marne, ne prend pas part au vote,*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération en date du 19 décembre 2019 portant versement d'un acompte à la Mission Locale pour l'Emploi Marne-La-Vallée / Val Maubuée,

CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

CONSIDERANT	La nécessité de soutenir financièrement la Mission Locale Paris – Vallée de la Marne, afin qu'elle assure sa mission d'insertion professionnelle et sociale des publics jeunes de 16 à 25 ans,
VU	L'avis de la Commission « Développement économique/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 9 janvier 2020,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer à 361 280 euros le montant de la subvention à verser à la Mission Locale Paris – Vallée de la Marne, conformément au vote du budget primitif 2020,
DIT	Que l'acompte voté le 19 décembre 2019 de 121.000 € sera déduit du montant global,
DIT	Que les objectifs fixés sont, outre le soutien au fonctionnement de la Mission Locale Paris – Vallée de la Marne, de : Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans ; Accompagner les jeunes jusqu'à l'emploi durable ; Développer les relations avec les entreprises du territoire par une démarche coordonnée et inclusive ; Observer le territoire et animer le partenariat local ; Mener à bien les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle notamment la « Garantie Jeune » ; Poursuivre l'action du Groupement de Créateurs (Diplôme Universitaire pour la Création d'Activité) permettant aux jeunes sans diplôme de créer leur propre activité ; Accompagner des politiques partenariales de développement local initiées par l'agglomération: (Forum Objectif Emploi - Matinales de l'emploi - Jobs-dating - Conférences/ateliers/informations collectives - clauses d'insertion ; Suivre les éléments décrocheurs de l'UPEM et réorientation vers la Mission Locale compétente, piloter le Développeur de l'Apprentissage Territorial 77
APPROUVE	La convention de partenariat financier à passer avec la Mission Locale Mission Locale Paris – Vallée de la Marne,
AUTORISE	Le Président à signer la convention,
DIT	Que la dépense est inscrite au budget primitif 2020.
DIT QUE	La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **30) Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Bassin Chellois pour l'année 2020 - Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, <i>M. Alain Mamou, Président de la MLE du Bassin chellois, ne prend pas part au vote,</i>	
VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le

seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

- CONSIDERANT Que les objectifs, fixés, outre le soutien au fonctionnement de la Mission Locale du Bassin Chellois, sont de : Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans ; Accompagner les jeunes jusqu'à l'emploi durable ; Développer les relations avec les entreprises du territoire par une démarche coordonnée et inclusive ; Observer le territoire et animer le partenariat local ; Mener à bien les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle notamment la « Garantie Jeune » ; Coordonner le dispositif du « Service Civique » sur le territoire de l'agglomération; Accompagner des politiques partenariales de développement local initiées par l'agglomération: (Forum emploi - Matinales de l'emploi - Jobs-dating - Conférences/ateliers/informations collectives - clauses d'insertion),
- CONSIDERANT La nécessité de soutenir financièrement la Mission Locale du Bassin Chellois afin qu'elle assure sa mission d'insertion professionnelle et sociale des publics jeunes de 16 à 25 ans,
- VU L'avis de la Commission « Développement économique/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 13 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 166 500 euros le montant de la subvention à verser à la Mission Locale du Bassin Chellois conformément au vote du budget primitif 2020,
- APPROUVE La convention de partenariat à passer avec la Mission Locale du Bassin Chellois,
- AUTORISE Le Président à signer la convention de partenariat financier,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2020.
- DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **31) Attribution d'une subvention à l'association « Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi de Paris – Vallée de la Marne » (M2IE) pour l'année 2020 - Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Gérard Eude, Président de la M2IE, ne prend pas part au vote,*

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 19 décembre 2019 portant versement d'un acompte à la Maison Intercommunale d'Insertion Emploi du Val Maubuée,
- CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'il verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de

- personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT La nécessité de renforcer sur le territoire l'accompagnement socio-professionnel des publics en difficulté,
- CONSIDERANT Que la M2IE assure par son objet le suivi et l'accompagnement des publics fragilisés à la recherche d'un emploi et/ou d'une formation,
- VU L'avis de la Commission « Développement économique/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 13 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 280 000 euros le montant de la subvention à verser à la Maison Intercommunale d'Insertion Emploi de Paris – Vallée de la Marne (M2IE) conformément au vote du budget primitif 2020,
- DIT Que l'acompte voté en décembre 2019 de 93 000 euros sera déduit du montant global.
- DIT Que la communauté d'agglomération verse une subvention à la M2IE pour : le fonctionnement de la structure ; la mise en place des chantiers d'insertion (CAPE, vélostation, etc.) ; l'accueil et l'accompagnement des publics comme Service Intercommunal Emploi (SIE) du secteur Centre ; le pôle formation via la Grande Ecole du Numérique ; la mise en application des politiques communautaires d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle,
- APPROUVE La convention de partenariat financier à passer avec la M2IE.
- AUTORISE Le Président à signer la convention.
- DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2020.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **32) Attribution d'une subvention à l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne (IINO 77) pour l'année 2020 - Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. François Bouchart, Président d'IINO 77, ne prend pas part au vote,*

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 19 décembre 2019 portant versement d'un acompte à l'association IINO77,
- CONFORMEMENT A la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le

seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

- CONSIDERANT La nécessité de soutenir financièrement l'IINO 77 afin qu'elle assure les axes de mission suivants :
- Les Clauses Sociales d'Insertion,
  - La participation au réseau des opérateurs de l'emploi,
  - Le Réseau Balle au Bond,
  - L'Economie Sociale et Solidaire,
- VU L'avis de la Commission « Développement Economique / Commerces / Emploi / Santé / Social » du 13 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 120 000 euros le montant de la subvention à verser à l'IINO 77,
- DIT Que l'acompte voté en décembre 2019 de 40 000 € sera déduit du montant global,
- DIT Que la subvention se décompose de la manière suivante :
- 60 000 euros : soutien aux axes précités et au fonctionnement de l'association par l'agglomération
  - 60 000 euros : redéploiement de la subvention de la Société du Grand Paris par l'intercommunalité dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion des clauses sociales du territoire qui impactent notamment les villes de Champs-sur-Marne et Chelles,
- APPROUVE La convention de partenariat à passer avec l'IINO 77,
- AUTORISE Le président à signer la convention de partenariat financier,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2020.
- DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **33) Attribution d'une subvention à l'association E2C (Ecole de la 2ème Chance) pour l'année 2020 – Convention de participation financière, d'objectifs et de moyens**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

CONSIDERANT	La délibération n°2020.... du Conseil Communautaire du 6 février 2020 portant approbation de la convention pluriannuelle de 3 ans de partenariat et d'objectifs ;
CONSIDERANT	Qu'au regard des bons résultats obtenus sur les exercices 2017-2018, il convient de poursuivre la collaboration avec l'E2C,
CONSIDERANT	L'importance de promouvoir la parité dans les dispositifs de l'Agglomération, un ajout en ce sens est proposé dans la convention de partenariat financier,
CONSIDERANT	La volonté de l'Agglomération de développer les initiatives en faveur de l'emploi sur le territoire,
VU	L'avis favorable de la Commission « Développement économique / Commerces / Emploi / Santé / Social » du 13 janvier 2020,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer à 100.000€ le montant de la subvention versée à l'association E2C (L'Ecole de la 2 <sup>ème</sup> Chance), conformément au vote du budget primitif 2020,
APPROUVE	La convention de partenariat à passer avec l'E2C 77,
AUTORISE	Le président à signer la convention de partenariat financier
DIT	Que la dépense est inscrite au budget primitif 2020.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **34) Attribution d'une subvention à l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » (SIMT) pour l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Que l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » (SIMT) propose chaque année avec succès à plus de 2000 jeunes une rencontre avec des professionnels permettant la découverte de filières de formation et de métiers,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération, en tant qu'orchestrateur des opérateurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation entend s'engager sur l'ensemble des initiatives sur son territoire en faveur de l'accompagnement socio-professionnel des publics,
CONSIDERANT	Que le 24 <sup>ème</sup> Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie (SIMT) se tiendra en novembre 2020 dans le cadre de la « Semaine de l'Orientation et de l'Emploi » fédérée par l'intercommunalité,
VU	L'avis de la Commission « Développement économique/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 13 janvier 2020,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le versement d'une subvention à un montant de 2.500 € à l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » (SIMT) en Mairie de Chelles, Parc du Souvenir Emile Fouchard, 77500 Chelles pour l'année 2020,
- DIT Que la présente dépense est inscrite au budget primitif 2020.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**35) Attribution d'une subvention à l'association REBOND 77 pour l'année 2020 – Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT les missions de l'association Rebond 77 concernant le domaine juridique en matière de surendettement et son intervention en Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT l'intérêt et la pertinence des permanences d'accompagnement administratif des personnes en situation de surendettement au sein du réseau des 3 MJD de la communauté d'agglomération, compte tenu de la demande soutenue des administrés du territoire,
- CONSIDERANT le projet de convention avec Rebond 77,
- CONSIDERANT que ces permanences s'inscrivent dans le cadre des actions au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-et-Marne (CDAD77),
- CONSIDERANT que la communauté d'agglomération souhaite conforter l'important travail de l'association Rebond 77 au bénéfice des administrés impécunieux sur l'ensemble du réseau des MJD,
- CONSIDERANT l'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 13 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE la convention avec l'association Rebond 77 ayant pour objet la réalisation de 110 permanences annuelles d'accompagnement administratif des personnes en situation de surendettement au sein du réseau des 3 MJD de la communauté d'agglomération,
- APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 6 500 € à Rebond 77 pour les permanences assurées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent.
- AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention à Rebond 77,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telererecours.fr](http://www.telererecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**36) Attribution d'une subvention à l'association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (ACJuSE) pour l'année 2020 – Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT les missions de l'Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (ACJuSE) concernant son domaine juridique et son intervention sur différentes MJD, notamment de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT l'intérêt et la pertinence de la permanence d'accueil physique du public, en termes d'aide à l'insertion des personnes placées sous Contrôle Judiciaire, à la MJD à Pontault-Combault et son extension au centre social « Les Airelles » de Roissy-en-Brie,
- CONSIDERANT le projet de convention avec l'ACJuSE,
- CONSIDERANT que cette permanence s'inscrit dans le cadre des actions au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-et-Marne (CDAD77),
- CONSIDERANT que les permanences juridiques assurées par l'ACJuSE en matière d'aide à l'insertion à la MJD et au centre social se tiennent à raison de 60 heures par an,
- CONSIDERANT l'opportunité pour la CAPVM de conforter par l'allocation d'une subvention de Mille cent euros (1 100 €) à l'association ACJuSE qui contribue à la réinsertion des publics sous main de justice.
- CONSIDERANT l'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 13 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE la convention d'objectifs avec l'Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif ayant pour objet la réalisation de 60 heures par an de permanences juridiques à la MJD à Pontault-Combault et son extension au centre social « Les Airelles » de Roissy-en-Brie,
- APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 1 100 € à l'ACJuSE pour l'ensemble des permanences assurées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020,

- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document s'y afférent,
- AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention à l'ACJuSE,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **37) Attribution d'une subvention à l'association ADIL 77 au titre de l'année 2020 - Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Les missions de l'Agence Départementale sur le Logement de Seine et Marne (ADIL 77) concernant le domaine juridique fiscal et financier lié au logement et à l'habitat.
- CONSIDERANT L'intérêt et la pertinence des permanences d'information sur le logement au sein des Maisons de la justice et du droit du territoire.
- CONSIDERANT Que ces permanences s'inscrivent dans le cadre des actions du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD 77),
- CONSIDERANT Que CAPVM souhaite conforter par une subvention de onze mille quatre cents euros (11 400 €) l'activité de l'association ADIL 77 qui contribue au bénéfice des administrés sur l'ensemble des réseaux des MJD,
- CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 13 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention d'objectifs et de participation financière avec l'Association ADIL 77 ayant pour objet la réalisation des permanences d'accès au droit du logement au sein des Maisons de Justice et du Droit de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, qui s'organisent comme suit :
- MJD Chelles : tous les lundis de 10h à 12h30
  - MJD Lognes : 2 lundis par mois de 9h30 à 12 h 00
  - MJD Pontault-Combault : tous les lundis de 14h00 à 17h00
- DECIDE L'attribution d'une subvention annuelle de 11 400 € à l'ADIL 77 pour l'ensemble des permanences assurées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020,
- AUTORISE Le Président à signer la convention et tout document y afférent.
- AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention à L'ADIL 77.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**38) Attribution d'une subvention au Centre d'Etudes, de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation (CERAF MEDIATION) pour l'année 2020 – Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Les missions de l'association Centre d'Etudes, de Recherches, d'Accompagnement Familial par la médiation (CERAF Médiation) concernant le domaine juridique en médiation familiale et son intervention en Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT L'intérêt et la pertinence de la permanence d'accueil physique du public en terme de médiation familiale au sein du réseau des maisons de justice et du droit, compte tenu de la demande des usagers des structures,
- CONSIDERANT Le projet de convention avec CERAF Médiation,
- CONSIDERANT Que ces permanences s'inscrivent dans le cadre des actions au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-et-Marne (CDAD77),
- CONSIDERANT Que les permanences d'information à la médiation familiale assurées par la CERAF Médiation se tiennent à raison de deux permanences par mois de trois heures par semaine à la MJD à Chelles, à Lognes ainsi qu'à la MJD à Pontault-Combault,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 13 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention avec le Centre d'Etudes, de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation ayant pour objet la réalisation de permanences d'information en médiation familiale du réseau des maisons de justice et du droit,
- APPROUVE L'attribution d'une subvention annuelle de 2 665 € à CERAF Médiation pour les permanences assurées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent.
- AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention à CERAF Médiation.
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **39) Attribution d'une subvention à l'association France Victimes 77 pour l'année 2020 – Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Les missions de l'association France Victimes 77 (anciennement AVIMEJ) concernant le domaine juridique en matière d'aide aux victimes d'infractions pénales, l'aide à l'accès au droit et la mise en œuvre de médiations pénales et civiles,

CONSIDERANT L'intérêt et la pertinence des permanences juridiques d'accès au droit et des permanences d'aide aux victimes au sein des MJD à Chelles, Lognes, Pontault-Combault et son extension au centre social « Les Airelles » à Roissy-en-Brie, compte tenu de la demande soutenue des administrés du territoire,

CONSIDERANT Le projet de convention avec l'association France Victimes 77,

CONSIDERANT Que ces permanences s'inscrivent dans le cadre des actions au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-et-Marne (CDAD77),

CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération souhaite conforter par une subvention de vingt mille euros (20 000 €) l'important travail de l'association France Victimes 77 au bénéfice des administrés sur l'ensemble du réseau des MJD,

CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 13 janvier 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La convention avec l'association France Victimes 77 ayant pour objet la réalisation des permanences juridiques d'accès au droit et des permanences d'aide aux victimes au sein du réseau des MJD de la communauté d'agglomération, qui s'organisent comme suit :

- Permanences juridiques : MJD à Chelles : 2 à 3 journées par mois, MJD à Noisiel : 4 journées par mois, MJD à Pontault-Combault : 4 demi-journées par mois, et son extension au centre social « Les Airelles » : 4 demi-journée par mois.
- Permanences de soutien psychologique : MJD à Chelles : 3 demi-journées par mois, MJD à Lognes et à Pontault-Combault : 4 demi-journées par mois

APPROUVE L'attribution d'une subvention annuelle de 20 000 € à l'association France Victimes 77 pour les permanences assurées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent.

AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention à France Victimes 77.

- DIT Que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telererecours.fr](http://www.telererecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **40) Attribution d'une subvention au CIDFF91 pour l'année 2020 - Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'arrêt des permanences réalisées par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-et-Marne suite à la liquidation judiciaire de l'association fin juin 2017.
- CONSIDERANT Les missions du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne concernant les domaines juridiques en droit généraliste et en droit du travail à destinations des femmes victimes de violences ou de discrimination.
- CONSIDERANT L'intérêt et la nécessité de poursuivre ces permanences juridiques au sein du réseau des MJD, compte tenu de la forte demande des usagers issue du territoire,
- CONSIDERANT Le projet de convention de partenariat et d'objectifs avec le CIDFF 91 ci-annexé,
- CONSIDERANT Que ces permanences s'inscrivent dans le cadre des actions du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-et-Marne (CDAD 77) et qu'il convient de conforter l'accès au droit des administrés,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de partenariat et d'objectifs avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles ayant pour objet la réalisation de 810 heures annuelles de permanences juridiques en droit généraliste et en droit du travail sur le réseau des MJD de Paris – Vallée de la Marne, qui se répartissent comme suit :
- MJD Chelles : droit du travail : 4 demi-journées par mois
  - Commissariat de Chelles : droit généraliste et informations sur les violences conjugales : 2 demi-journées par mois
  - MJD Lognes :
    - o droit du travail : 4 demi-journées par mois
    - o droit de la famille : 4 demi-journées par mois
  - MJD Pontault : 4 demi-journées par mois
    - o droit du travail : 8 demi-journées par mois
    - o droit généraliste : 2 demi-journées par mois
    - o droit de la famille : 4 demi-journées par mois
  - Annexe centre social de Roissy-en-Brie : Droit généraliste : 2 demi-journées par mois
- APPROUVE L'attribution d'une subvention de 32 544 € au CIDFF 91 pour l'ensemble des permanences assurées sur le réseau du 1 janvier au 31 décembre 2020.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y afférent.
- AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention au CIDFF 91.
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **41) Attribution d'une subvention à l'association AIDES au titre de l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Les missions de l'Association de prévention et de dépistage (AIDES) auprès des personnes séropositives et des populations les plus vulnérables au VIH et aux hépatites.
- CONSIDERANT L'intérêt et la pertinence des actions de prévention réalisées par l'association « AIDES » sur le territoire de Paris-Vallée de la Marne notamment dans le cadre des actions de dépistage animées par le service prévention, les communes ou leurs partenaires,
- CONSIDERANT L'opportunité pour la CAPVM de conforter l'activité de l'association « AIDES » par l'allocation d'une subvention de mille euros (1000 €), qui contribue à des actions de prévention et de dépistage,
- CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 13 janvier 2020,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE L'attribution d'une subvention de 1000 € à l'association AIDES pour les actions de prévention et de dépistage.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**42) Adhésion à l'association « Descartes Développement et Innovations » et attribution d'une subvention à l'association « Descartes Développement & Innovation » pour l'année 2020 - Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Gérard Eude, Président de Descartes Développement et Innovations, ne prend pas part au vote,*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE D'adhérer à l'association «Descartes Développement & Innovation » pour un versement annuel de 4.000 €, montant susceptible d'être actualisé.

DECIDE D'attribuer une subvention de 480.000€ à l'association « Descartes Développement & Innovation » conformément au budget primitif 2020.

APPROUVE La convention de participation financière à passer avec l'association « Descartes Développement & Innovation ».

AUTORISE Le Président à signer ladite convention.

DIT Que l'acompte de 220.000 € versé en janvier 2020 sera déduit du montant global.

DIT Que la dépense est inscrite au Budget primitif 2020.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**43) Attribution d'une subvention à l'association « Initiatives Nord Seine et Marne » pour l'année 2020- Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT	A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président  APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE	La convention de partenariat à passer avec l'association Initiatives Nord Seine & Marne.
DECIDE	Le versement d'une subvention d'un montant de 40.000 € pour l'année 2020 conformément au vote du budget primitif 2020.
AUTORISE	Le Président à signer ladite convention.
DIT	Que la dépense est inscrite au Budget 2020.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **44) Attribution d'une subvention à l'association « France Active Seine-et-Marne Essonne » pour l'année 2020 - Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président  APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE	De fixer à 16.100 € le montant de la subvention versée à l'association « France Active Seine-et-Marne Essonne » conformément au budget primitif 2020.
APPROUVE	La convention de partenariat à passer avec l'association « France Active Seine-et-Marne Essonne ».
AUTORISE	Le Président à signer ladite convention.
DIT	Que la dépense est inscrite au Budget primitif 2020.
DIT QUE	La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal

administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **45) Attribution d'une subvention à l'association « Réseau Entreprendre Seine & Marne » pour l'année 2020 - Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer à 8.000 € le montant de la subvention versée à l'association « Réseau Entreprendre Seine & Marne » conformément au budget primitif 2020.

APPROUVE La convention de partenariat à passer avec l'association « Réseau Entreprendre Seine & Marne ».

AUTORISE Le Président à signer ladite convention.

DIT Que la dépense est inscrite au Budget primitif 2020.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **46) Attribution d'une subvention à l'Université Paris Est Marne-la-Vallée/Université Gustave Eiffel et à la Comue Université Paris-Est**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La convention cadre triennale de partenariat entre l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, la ComUE Université Paris-Est signée le 14 mai 2018 pour une durée de trois ans en vertu de la délibération n°180348 du conseil communautaire du 29 mars 2019, et notamment son article 8 relatif au versement des participations à verser chaque année à la date anniversaire de la convention,
- VU Le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2020 portant création de l'Université Gustave Eiffel se substituant à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée au 1er janvier 2020,
- CONSIDERANT Qu'il convient de verser les subventions telles que prévues à l'article 8 de la convention triennale sus visée au titre de l'exercice 2020,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De verser une subvention d'un montant de 12 500 (douze mille cinq cent) euros à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée/Université Gustave Eiffel, et une subvention de 6 500 € (six mille cinq cents) à la ComUE Université Paris-Est.
- DIT Que s'agissant des subventions accordées à UPE/UGE au titre des FUTURE Days (5 000€) et du Prix de Thèses (1 000€), celles-ci feront l'objet de conventions spécifiques soumises à un prochain conseil communautaire.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**47) Attribution d'une subvention à l'association Relais Jeunes 77 au titre de l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'implication de l'association Relais Jeunes 77 dans le domaine du logement des jeunes sur le territoire de Paris – Vallée de la Marne par la présence de plusieurs établissements dédiés et la tenue de quatre permanences mensuelles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 21 500 € pour l'année 2020 au profit de l'association Relais Jeunes 77,
- DIT Que la dépense est inscrite au Budget principal.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**48) Attribution d'une subvention à l'association Empreintes au titre de l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'implication de l'association Empreintes dans le domaine de l'insertion auprès des familles en difficulté sur le territoire de Paris – Vallée de la Marne,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 16 370 € pour l'année 2020 au profit de l'association Empreintes,

DIT Que la dépense est inscrite au Budget principal.

DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**49) Attribution d'une subvention à l'association Le Rucher Lognot pour l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La loi 200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU La demande de subvention envoyée par l'association « Le Rucher Lognot »,

- CONSIDERANT La compétence de la Communauté d'agglomération en matière de protection de l'environnement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Le versement d'une subvention d'un montant de 475 € à l'association Le Rucher Lognot pour l'année 2020,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget principal.
- DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**50) Attribution d'une subvention à l'association Planète Val Maubuée pour l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi 200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association Planète Val Maubuée,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 18 266 € à l'association Planète Val Maubuée pour l'année 2020,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget principal.
- DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **51) Attribution d'une subvention à l'association La Luciole Vairoise pour l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi 200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association La Luciole Vairoise,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € à l'association La Luciole Vairoise pour l'année 2020,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget principal.
- DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **52) Attribution d'une subvention à l'association de chasse de Marne-la-Vallée**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi 200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- CONSIDERANT Les actions cynégétiques menées par l'association de Chasse de Marne-la-Vallée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, notamment la lutte contre le braconnage et la chasse sauvage et la régulation des nuisibles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 2 850 € à l'association de Chasse de Marne-la-Vallée pour l'année 2020,

- DIT Que la dépense est inscrite au budget principal.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**1 VOIX CONTRE : M. ALAIN LECLERC**

**53) Attribution d'une subvention à l'association Seine-et-Marne Environnement pour l'année 2020 - Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi 200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Les actions de sensibilisation à l'environnement menées par l'association Seine-et-Marne Environnement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 24.000 € à l'association Seine-et-Marne Environnement pour l'année 2020,
- APPROUVE La convention de partenariat à passer avec l'association Seine-et-Marne Environnement précisant les actions que l'Association effectue pour le compte de la Communauté d'agglomération,
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget principal.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **54) Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel de Paris-Vallée de la Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de l'Amicale du personnel de Paris-Vallée de la Marne,
- VU Le courrier de l'Amicale du personnel de Paris-Vallée de la Marne en date du 13 décembre 2019,
- CONSIDERANT L'implication de l'Amicale auprès du personnel de la CAPVM afin de réaliser des actions culturelles, sportives et de loisirs, telles que l'organisation d'un Noël pour les enfants du personnel en décembre.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 22 000 € pour l'année 2020 au profit de l'Amicale du personnel de Paris-Vallée de la Marne,
- APPROUVE La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Amicale du personnel de Paris-Vallée de la Marne,
- DECIDE D'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat et tout document afférent,
- DIT Que la dépense est inscrite au Budget principal.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **55) Révision des statuts de la Ferme du Buisson**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du SAN du Val Maubuée n°111102 du 17 novembre 2011 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle La Ferme du Buisson et approbation de ses statuts,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Les statuts révisés de l'EPCC La Ferme du Buisson.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les statuts de l'EPCC La Ferme du Buisson.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**56) Lancement d'un travail d'élaboration d'un Contrat Territoire Enseignements Artistiques**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°171214 du 14 décembre 2017 actant la prise de compétence en termes de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU La commission « Sport – Culture – Tourisme » du 9 janvier 2020, qui a émis un avis favorable au lancement d'un travail d'élaboration d'un Contrat Territoire Enseignements Artistiques, concernant les conservatoires de musique, danse et théâtre de Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDÉRANT Qu'il convient que Paris-Vallée de la Marne s'engage dans un travail en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France et le Conseil Départemental de Seine et Marne, afin d'élaborer un Contrat Territoire Enseignements Artistiques, qui permettra de contractualiser avec l'Etat pour obtenir des subventions en fonctionnement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le lancement d'un travail d'élaboration d'un Contrat Territoire Enseignements Artistiques en lien notamment avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France et le Conseil Départemental de Seine et Marne,
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**57) Lancement d'une consultation relative à la fourniture et la révision d'instruments de musique, et prestations associées – Autorisation donnée au Président de lancer et de passer le marché**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 et L.5211-2,

VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

VU Le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 en vigueur,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de faire appel à des entreprises pour la fourniture et la révision d'instruments de musique, et prestations associées,

CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :

- Type de marché : marché de fournitures,
- Caractéristiques essentielles : fourniture d'instruments de musique pour le réseau des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne, comprenant plusieurs lots, et incluant la livraison et la mise en service des instruments, et, pour certains, leur révision régulière,

CONSIDERANT Que le montant prévisionnel est de quatre cent mille euros HT (hors taxes), sur la durée totale du marché public,

CONSIDERANT Que le marché est passé pour une durée totale de quatre ans,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- Engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de fourniture et révision d'instruments de musique, et prestations associées, et selon les caractéristiques prévues ci-dessus,
- Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document s'y afférent,

DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**58) Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'association Aqua-Club Pontault/Roissy – Abrogation de la délibération n°191035G du 10 octobre 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 101035G du 10 octobre 2019 précisant que le courrier de la Présidente de l'association Aqua-club Pontault/Roissy sollicite la mise à disposition de M. Alexandre SCHMITT, à raison de 16 heures 40 mn hebdomadaires, ainsi que 36h00 par semaine du lundi au vendredi, à chaque congé scolaire et au mois de juillet, en qualité d'entraîneur de natation,
- CONSIDERANT Une erreur matérielle sur la limite du nombre d'heures indiquée pour la durée de la convention (852 heures au lieu de 1032 heures) ainsi que sur la quotité du temps de travail annuel (fixée à 54,55% au lieu de 66,07 %),
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de M. Alexandre SCHMITT, agent de catégorie B, pour une période de 1 an renouvelable,
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- ABROGE La délibération n° 191035G du 10 octobre 2019.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer une nouvelle convention de mise à disposition de M. Alexandre SCHMITT, agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2019.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que l'association Aqua-club Pontault/Roissy remboursera à la Communauté d'agglomération 100 % des salaires, des charges au prorata du temps de mise à disposition et frais de déplacement pendant la durée de la convention.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**59) Transfert du patrimoine de l'OPH MC HABITAT par voie de fusion avec la SCIC HLM GEXIO - Approbation du projet de traité de fusion et entrée subséquente au capital social de la SCIC HLM - Approbation des statuts de la SCIC HLM - Désignation de deux représentants**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU L'article L.236-1 du Code du Commerce,
- VU La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil d'administration de la SCIC HLM GEXIO en date du 21 février 2019,
- VU La délibération du conseil d'administration de l'OPH MC HABITAT en date du 13 mars 2019,
- VU La délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2019 approuvant le principe du rapprochement entre l'OPH MC HABITAT et le groupe HLM coopératif ESSIA,
- VU L'avis favorable du Comité Economique et Social de l'OPH MC HABITAT émis en date du 24 octobre 2019,
- VU Le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération,
- VU Le projet de statuts modifiés de la SCIC HLM annexé à la présente délibération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH MC HABITAT par la SCIC HLM GEXIO, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré.
- APPROUVE Le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération.
- APPROUVE Le projet des statuts de la SCIC HLM, tels qu'annexés à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

PROCEDE A la désignation de deux représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales des associés de la SCIC HLM :

Sont candidats :

- M. Michel BOUGLOUAN
- M. Brice RABASTE

- VU Les résultats du scrutin,
- DESIGNE **A l'unanimité des suffrages exprimés**, M. Michel BOUGLOUAN comme représentant de la Communauté d'agglomération en qualité d'associé aux assemblées générales des associés de la SCIC HLM et comme représentant permanent de la Communauté d'agglomération en qualité d'administrateur personne morale aux conseils d'administration de la SCIC HLM.
- DESIGNE **A l'unanimité des suffrages exprimés**, M. Brice RABASTE comme candidat au poste d'administrateur personne physique proposé par la Communauté d'agglomération aux conseils d'administration de la SCIC HLM.

**60) Approbation du protocole de relogement du quartier des Deux Parcs/Luzard - Autorisation du Président à signer le protocole**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transport et Habitat réunie le 8 janvier 2020,
- CONSIDERANT Que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Deux Parcs-Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel, 24 logements sont voués à la démolition,
- CONSIDERANT Que le protocole de relogement a pour objectif d'apporter toutes les garanties d'application du droit au relogement des locataires concernés par des démolitions et de fixer les modalités concertées de mise en œuvre des relogements,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le protocole de relogement du quartier des Deux Parcs – Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel.
- AUTORISE Le Président à signer le protocole de relogement du quartier des Deux Parcs – Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel.
- DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**61) Mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) à l'échelle de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports, Habitat, Gens du Voyage du 20 novembre 2019,

CONSIDERANT Qu'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) est un outil de service public visant la massification de la rénovation énergétique du bâti privé sur un territoire défini. Elle intervient simultanément sur tous les maillons de la chaîne de rénovation : particuliers, professionnels du bâtiment, partenaires institutionnels... Elle répond en cela aux objectifs du PLH (lutte contre la précarité énergétique) et du PCAET (baisse de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du territoire).

CONSIDERANT Que le Département souhaite mettre en œuvre un réseau de PTRE sur le territoire de la Seine-et-Marne. Pour atteindre cet objectif, le Département et ses sept partenaires (la Préfecture de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France, l'ADEME, la Fédération française du bâtiment Ile-de-France Est, le CAUE, l'ADIL et Seine-et-Marne Environnement), ont conçu un modèle de projet proposé aux intercommunalités du département. Le projet est mis en œuvre par Seine-et-Marne Environnement, opérateur de terrain, qui met à disposition ses moyens humains et techniques sur les territoires engagés et cofinanceurs.

CONSIDERANT Que la PTRE se positionne sur une offre de services d'information, de sensibilisation et d'accompagnement neutres, indépendants et gratuits auprès de tous les habitants du territoire sur les projets de travaux de rénovation énergétique.

CONSIDERANT Que Seine-et-Marne Environnement détaille sa proposition de dispositif, décliné sur le territoire de Paris-Vallée de la Marne, en annexe 1 de la convention pluriannuelle d'objectif jointe en annexe :

- Le dispositif cible aussi bien l'habitat en maisons individuelles que les copropriétés et intervient également auprès des entreprises du BTP et des PME du territoire,
- L'association prévoit de déployer 2 conseillers en énergie partagé (CEP) à temps plein sur le territoire intercommunal,
- L'Agglomération intègre la gouvernance de la PTRE,
- L'Agglomération doit mettre à disposition un local pour l'accueil des deux conseillers de la PTRE.

CONSIDERANT Que ce projet est cofinancé par l'ADEME, la Région, le Département et que l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est sollicitée pour participer financièrement à hauteur de 53 % des coûts liés aux charges de la structure. La durée de la convention avec Seine-et-Marne Environnement est de 3 ans.

CONSIDERANT Que pour la première année de la PTRE intercommunale, le coût de fonctionnement représente 169 490 € et que la participation financière de l'Agglomération est demandée à hauteur de 90 000 €.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) par l'association Seine-et-Marne Environnement à l'échelle de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à partir de Mars 2020,

RESERVE	Les crédits au budget 2020 correspondant au montant de la subvention demandée pour la première année du dispositif, soit 90 000 €,
AUTORISE	Le Président à signer la convention afférente et tout document y afférent.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**62) Avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2020-2026**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée imposant dans chaque département la réalisation d'un schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage, à réviser tous les six ans,
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) rendant la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage » obligatoire pour les EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- VU La loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017, renforçant la prise en compte de la sédentarisation des voyageurs notamment dans les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage et rendant possible la prescription dans ces derniers, de terrains familiaux au même titre que les aires d'accueil ou les aires de grand passage.
- VU Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne portant sur la période 2013-2019,
- VU Le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne qui couvrira la période 2020-2026, annexé.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne pour la période 2020-2026, dans son ensemble, sous réserve que soient prises en compte les observations suivantes :
- Le projet de schéma prévoit l'aménagement d'une aire d'accueil de 28 places exclusivement sur la commune de Chelles alors que le premier schéma prévoyait cet aménagement sur les deux communes de Chelles et de Vaires-sur-Marne.
  - Il est rappelé que la commune de Chelles a proposé d'aménager cette aire d'accueil au Sud de la ville, sur l'emprise appartenant à la SNCF qui s'est opposée à la vente de ce foncier pourtant inutilisé. Le soutien de l'Etat pour la convaincre de revoir sa position est à nouveau sollicité.
  - S'agissant des objectifs d'aménagement de 50 emplacements en terrain familial locatif assignés à la commune de Chelles, le niveau d'exigence est tel qu'il serait souhaitable que l'analyse de la situation locale puisse être affinée afin de mieux identifier les besoins, l'estimation de ces derniers se basant sur un diagnostic réalisé il y a plus de 10 ans.

DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**63) Convention de participation financière pour les travaux de nettoyage du bois de la Haute Maison suite à occupation illicite**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris -Vallée de la Marne est gestionnaire du bois de la Haute Maison à Champs-sur-Marne, et qu'à ce titre, elle doit en assurer les travaux d'entretien des parties accessibles au public,
- CONSIDERANT L'urgence à sécuriser le site après l'évacuation des personnes installées de manière illicite dans ce bois, notamment au regard du risque de réinstallation,
- CONSIDERANT Que la Commune avait les moyens d'assurer rapidement les travaux de nettoyage du site,
- VU L'accord de la Communauté d'Agglomération pour que la commune réalise les travaux de sécurisation,
- CONSIDERANT La nécessité d'élaborer une convention entre les parties afin de procéder au remboursement à la commune des sommes engagées par elle pour la réalisation des travaux de nettoyage (évacuation et traitement des déchets) du bois de la Haute Maison,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de participation financière pour les travaux de nettoyage (évacuation et traitement des déchets) du bois de la Haute Maison,
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.
- DIT Que la communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne s'engage à régler à la ville de Champs-sur-Marne la somme de 41 640,19 € TTC.
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la CAPVM.
- DIT Que La présente délibération est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Melun – 43, rue du général de Gaulle 77000 MELUN ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**64) Aide à l'ingénierie sur le territoire de la CAPVM dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Demande de financement**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- VU le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan État-Région 2015-2020,
- VU la délibération n° CR 58-15 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région,
- VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,
- VU la délibération n °CP 15-605 du 8 octobre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie),
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 Novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val Maubuée », et « Brie Francilienne », et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1er Janvier 2016
- VU les courriers de candidature de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de La Marne adressés à la Présidente de la Région Ile de France, au Préfet de Région, au Préfet de Seine et Marne en date du 28 Novembre 2019
- CONSIDERANT la mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaine, rurales et des pôles de centralité, dispositif État-Région dénommé « aide à l'ingénierie » du volet territorial du CPER Ile de France 2015-2020,
- CONSIDERANT les trois objectifs visés de ce dispositif:
- Accompagner la restructuration intercommunale,
  - Soutenir les dynamiques territoriales permettant de lutter contre les disparités infrarégionales et conforter la multipolarité de l'Ile de France, d'encourager les territoires périurbains à bien définir leurs projets de développement et à inscrire leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux de planification et d'aménagement,
  - Mobiliser et coordonner l'offre d'ingénierie francilienne en proposant aux territoires un dispositif intégré via notamment un accompagnement mutualisé, un cadre d'échange privilégié, et une stratégie d'étude pluriannuelle...
- CONSIDERANT l'éligibilité de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de La Marne au dispositif de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaine, rurales et des pôles de centralité, dit « aide à l'ingénierie » du volet territorial du CPER Ile de France 2015-2020,
- CONSIDERANT que la population de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de La Marne est établie à 227 844 habitants selon le chiffre de la population municipale INSEE 2015,

CONSIDERANT	<p>les modalités financières de ce dispositif à savoir ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un co-financement à parité égale entre l'État et la Région, sans nécessairement une parité pour chaque convention,</li> <li>- Une enveloppe de subvention potentielle maximum de 1€ / habitant, pour les EPCI appartenant à l'unité urbaine de Paris et concernés par le SRCI ou 100 000€ pour tout EPCI de moins de 100 000 habitants</li> <li>- Un taux de subvention maximum de 70% par étude du coût Hors Taxes,</li> </ul>
CONSIDERANT	<p>que parmi les études et prestations éligibles au dispositif « aide à l'ingénierie » et au programme prévisionnel d'études de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, il a été retenu les 2 actions suivantes d'un montant total de 89 450 euros HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorialisé, pour un montant estimé à 44 450 euros HT, avec un démarrage commencé en Juin 2018</li> <li>- La réalisation d'un Schéma d'Accueil des Entreprises, pour un montant estimé à 45 000 euros HT, le démarrage prévisionnel de l'étude en Juin 2020</li> </ul>
CONSIDERANT	<p>la convention partenariale d'études stratégiques en matière de développement économique entre la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France</p>
CONSIDERANT	<p>que l'attribution de subvention régionale est subordonnée au recrutement de deux stagiaires pour une période minimale de deux mois</p>
VU	<p>l'avis de la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 08 Janvier 2020,</p>
VU	<p>l'avis de la Commission Développement économique / Commerces / Emploi / Sante / Social du 09 Janvier 2020</p>
ENTENDU	<p>L'exposé de Monsieur le Président,</p> <p>APRES EN AVOIR DELIBERE,</p>
APPROUVE	<p>le programme d'étude annexé, proposé à l'Etat et à la Région pour faire l'objet d'une convention cadre tripartite,</p>
AUTORISE	<p>le Président à signer ladite convention et tout document s'y réfèrent</p>
SOLLICITE	<p>au titre de la convention-cadre tripartite, un montant total de subvention de 62 615 €, pour financer toute ou partie des actions inscrites dans le cadre du programme d'études de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de La Marne, telles que précisées ci-dessus</p>
PRECISE	<p>qu'au regard des modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'ingénierie, la dotation potentielle maximum que l'Etat et la Région peuvent donc accorder à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de La Marne est de 1€ par habitant soit 227 844 € HT au total.</p> <p>Et étant donné les montants prévisionnels de chacune des 2 études indiquées ci-dessus et un taux de subvention maximum de 70% par étude du coût Hors Taxes, l'enveloppe de 62 615 € de subvention sera répartie entre l'État, la Région Ile de France, et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (qui financera 10% de l'étude Schéma d'Accueil des Entreprises)</p>
FIXE	<p>la participation financière de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de La Marne à hauteur de 26 835 € HT, soit 30% du coût Hors Taxes, pour l'ensemble de ce programme d'études,</p>
PRECISE	<p>que la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de La Marne recrutera, conformément à ses engagements auprès de la Région, 2 stagiaires pour une période minimum de deux mois,</p>
STIPULE	<p>que chaque subvention sera régie par une convention de financement bilatérale soit entre :</p>

- la Région Ile de France et la Communauté de communes Paris - Vallée de La Marne,
- ou l'État et la Communauté de communes Paris - Vallée de La Marne.

APPROUVE	les modèles de conventions bilatérales qui permettront de concrétiser ces financements.
AUTORISE	le Président à signer les conventions bilatérales pour les montants susvisés, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à chaque financement, et tout document y afférent,
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**65) Arrêt du projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	La directive européenne 2002/49/CE du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU	Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 et suivants, et notamment l'article R. 572-10 qui prévoit que le PPBE, une fois établi, soit arrêté par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de la collectivité compétente ;
VU	Le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
VU	L'arrêté interministériel du 4 Avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
VU	L'arrêté du 14 Avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement ;
VU	La délibération n°190211 du Conseil Communautaire approuvant les cartes de bruit stratégiques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de La Marne ;
VU	les statuts de la Communauté d'Agglomération adoptées au Conseil communautaire du 14 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores inscrite dans les compétences optionnelles au Chapitre II alinéas II.2 de la délibération N° 171214 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 ;
CONSIDERANT	La nécessité de lutter contre le bruit en assurant une cohérence entre les différentes actions à mettre en œuvre dans une perspective de développement durable ;
CONSIDERANT	Que l'objectif du PPBE est principalement d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques de bruit, préserver la qualité des endroits remarquables et prévenir toute évolution prévisible du bruit dans l'environnement, et ce à l'échelle globale du territoire ;

- CONSIDERANT Que le PPBE recense les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés, afin de fournir une vision globale de la gestion de la problématique ;
- CONSIDERANT Que ce PPBE a vocation à être révisé au minimum tous les 5 ans ;
- CONSIDÉRANT Que conformément à l'article L572-8 et R.572-9 du code de l'environnement, la consultation publique sur le projet de PPBE est prévue sur une période de 2 mois après validation en Conseil Communautaire ;
- CONSIDERANT L'avis de la commission environnement travaux réseaux du 8 Janvier 2020 ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ARRETE Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- PRECISE Que le plan de prévention du bruit dans l'environnement comporte :
- Une description du territoire concerné
  - Une synthèse des résultats de la cartographie
  - L'évaluation du nombre de personnes exposées au bruit
  - L'identification des zones à enjeux
  - Les actions déjà menées et celles à venir pour lutter contre le bruit ou prévenir l'exposition des populations
  - Les critères de détermination des zones calmes
- DECIDE Que le PPBE est tenu à disposition du public pendant 2 mois au siège de la Communauté d'Agglomération et mis en ligne sur le site internet de l'agglomération <http://www.agglomeration-pvm.fr/> .
- DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**66) Validation de la stratégie Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement, en particulier l'article R. 229-53
- VU la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- VU le décret n°2016-849 du 28 Juin 2016 désignant les intercommunalités de plus de 20 000 habitants en charge de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie territorial comme coordinateur de la transition énergétique
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 Novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Charteraine », « Marne-la-Vallée – Val Maubuée », et « Brie Francilienne », et création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1er Janvier 2016

VU	l'accord partenarial 2017-2020 n°17IFA0007 conclu entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de La Marne et la Direction Régionale Ile-de-France de l'ADEME,
VU	la délibération n°200264 du 6 février 2020 portant approbation de l'aide à l'ingénierie sur le territoire de la CAPVM dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Demande de financement,
VU	l'avis de la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 08 Janvier 2020,
CONSIDERANT	Le Plan Energie Climat de la Région Ile-de-France
CONSIDERANT	Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Ile-de-France
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	le rapport de la phase stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de la CA Paris Vallée de La Marne
DIT QUE	La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

#### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **67) Mise en œuvre de mesures de compensation écologique dans une partie du Parc de Noisiel (ligne 17 Nord) – Autorisation donnée au président de signer une convention de coopération avec la Société du Grand Paris**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est gestionnaire depuis 1980 du parc de NOISIEL,
CONSIDERANT	La sollicitation de la Société du Grand Paris (Immeuble « le Cézanne » 30, avenue des fruitiers-93200 Saint-Denis) de mettre en oeuvre des mesures de compensation écologique sur une partie du parc de NOISIEL,
CONSIDERANT	La proposition de convention de la Société du Grand Paris actant le projet de compensation et définissant les engagements des parties,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de coopération à passer avec la Société du Grand Paris (Immeuble « le Cézanne » 30, avenue des fruitiers-93200 Saint-Denis) pour la mise en œuvre de mesures de compensation écologique (ligne 17 Nord) – restauration de milieux boisés sur le parc de Noisiel.

AUTORISE Le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **68) Cession foncière des parcelles AK 54 et AK 56 sises Cours des Deux Parcs et Cours du Lizard à Noisiel**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire des parcelles AK 54 et 56 à Noisiel, Cours du Lizard et des Deux Parcs, sur lesquelles est implanté le commissariat de Noisiel,

VU La construction du nouveau commissariat districale à Torcy,

CONSIDERANT Que le commissariat de Noisiel sera fermé dès l'ouverture du nouveau commissariat districale, et que le site pourra donc être affecté à un autre usage,

CONSIDERANT Que ce site a été identifié dans les études relatives au Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain Deux Parcs Lizard comme étant un foncier pouvant accueillir du logement en accession à la propriété, favorisant ainsi la mixité urbaine du quartier,

CONSIDERANT Qu'une consultation d'opérateurs est en cours pour la réalisation de ce programme de construction de logements en accession,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le principe de la cession des parcelles AK 54 et 56 sises à Noisiel, Cours du Lizard et des Deux Parcs à l'opérateur lauréat de la consultation.

DIT Que la recette sera inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**69) Prorogation de la garantie d'emprunt souscrit par M2CA au titre de la ZAC de la Régalle à Courtry – Protocole d'accord n°5**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 04 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Régalle,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 26 septembre 2007 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle en date du 20 octobre 2007,
- VU La délibération de la CA de Marne-et-Chantereine du 3 décembre 2014 approuvant une convention d'avance de trésorerie à la SEM M2CA dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry,
- VU Le protocole d'accord entre la Société Générale, la SPLA-IN M2CA et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne permettant de financer le phasage des recettes de commercialisation et des dépenses d'acquisition et de travaux nécessaire à la réalisation de la ZAC de la Régalle,
- VU Le projet de protocole n°5 présenté modifiant la date de remboursement au 30 juin 2020,
- CONSIDERANT Que l'emprunt à hauteur de 3.500.000€ mobilisé par M2CA auprès de la Société Générale en 2008 a été remboursé pour partie, portant le solde à 500 000 €,
- CONSIDERANT Les délais consentis par la Société Générale, et les intérêts de ce prêt calculés au taux EURIBOR 3 majoré de 3% l'an ainsi que les intérêts de retard calculés à l'EONIA majoré de 4% l'an,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord n°5 modifiant la date de remboursement du prêt au 30 juin 2020.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**70) Rétrocession des locaux sis à Chelles, 28 rue Louis Eterlet à la commune de Chelles**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La décision du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine du 17 juin 2015 approuvant la mise à disposition à titre gratuit des locaux Georges Brassens situés 28 rue Louis Eterlet à Chelles, à la Communauté d'agglomération Marne- et- Chantereine pour l'exercice de la compétence « Pratiques musicales »,
- CONSIDERANT Que cette mise à disposition a été consentie afin d'accueillir une partie des élèves du conservatoire de Chelles le temps que le nouvel équipement soit construit,
- CONSIDERANT Que la construction du nouveau conservatoire est achevée, il convient de rétrocéder les locaux du 28 rue Louis Eterlet à la commune de Chelles, propriétaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DIT Que les locaux sis à Chelles, 28 rue Louis Eterlet ne sont plus affectés à l'exercice de la compétence « Pratiques musicales » par la Communauté d'agglomération.
- DECIDE De les rétrocéder à la commune de Chelles, propriétaire, à compter de la signature du procès-verbal de rétrocession.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de rétrocession des locaux ci-dessus désignés, initialement affectés à l'exercice de la compétence « Pratiques musicales ».
- DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**71) Rétrocession des parcelles AL 318, 319 et 322p à Pontault-Combault à la commune et mise en place de servitudes**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques autorisant les cessions de biens relevant du domaine public, entre personnes publiques, sans déclassement préalable,

- VU Les délibérations du Conseil communautaire des 11 octobre 2017 et 8 février 2018 approuvant l'acquisition des parcelles AL 318, 319 et 322 à Pontault-Combault pour la réalisation d'un conservatoire,
- VU L'avis des Domaines n° 2020-373V0009 en date du 14 janvier 2020,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a acquis, par acte notarié du 13 septembre 2019, les parcelles cadastrées AL 318, 319 et 322 de la Commune de Pontault-Combault, pour la construction d'un conservatoire.
- CONSIDERANT Qu'il était convenu, qu'une fois l'équipement achevé, la Communauté d'Agglomération procéderait à la rétrocession des parcelles AL 318, 319 et 322p pour ne garder que l'emprise du bâtiment.
- CONSIDERANT Que les parties à rétrocéder sur la parcelle AL 322p, en cours de découpage, correspondent au mail existant et à la partie enherbée devant la bibliothèque François Mitterrand.
- CONSIDERANT Que le conservatoire a été ouvert au public en septembre 2019, il convient de signer l'acte notarié de rétrocession qui reprendra également les servitudes d'accès à mettre en place pour les réseaux d'eaux pluviales, de chauffage, de fibre et d'éclairage ainsi que pour l'entretien du bâtiment et le passage sur le mail existant.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La rétrocession, à la Commune de Pontault-Combault, des parcelles cadastrées AL 318 et 319, d'une superficie totale de 541 m<sup>2</sup> et le surplus de la parcelle AL 322p en cours de découpage.
- DIT Que cette cession se fera à l'euro symbolique.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous documents afférents.
- PRECISE Que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **72) Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de l'association « Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies ».
- CONSIDERANT Qu'il est utile d'adhérer à cette association pour les compétences eau et assainissement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et de régler le montant de la cotisation annuelle calculée sur la population du territoire, à savoir 0,018€/habitant en 2019, susceptible d'actualisation.
- AUTORISE Le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette adhésion.
- DIT Que la dépense est et sera prévue au budget de la Communauté d' Agglomération Paris – Vallée de la Marne.
- DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**73) Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Brou-sur-Chantereine pour les travaux sur les réseaux d'assainissement de la rue Pasteur à Brou-sur-Chantereine**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à la commune de Brou sur Chantereine pour les travaux sur les réseaux d'assainissement de la rue Pasteur à Brou sur Chantereine,
- CONSIDERANT Que la commune de Brou sur Chantereine va réaliser des travaux de voirie – rue Pasteur à Brou, travaux pour lesquels la CAPVM est maître d'œuvre
- CONSIDERANT Qu'il y lieu de réaliser concomitamment des travaux sur les réseaux d'assainissement de la rue Pasteur à Brou sur Chantereine, travaux relevant des compétences communautaires (Assainissement), pour un montant estimé à 55 000 €HT
- CONSIDERANT Qu'une convention doit être établie afin de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Brou sur Chantereine pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'assainissement rue Pasteur à Brou,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à la commune de Brou sur Chantereine pour les travaux sur les réseaux d'assainissement de la rue Pasteur à Brou sur Chantereine.
- AUTORISE Le Président à signer la convention et tout document y afférant,
- DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

### **74) Maintenance d'installations d'éclairage public - Accord cadre à bons de commande – Autorisation donnée au Président à passer le marché**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.
- VU L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique applicable aux marchés publics lancés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
- VU Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant réglementaire du code de la commande publique applicable aux marchés publics lancés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser la maintenance des installations d'éclairage public,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :  
- Type de marché : Service  
- Caractéristiques essentielles : changement de lampes, mâts accidentés, transformateur, câbles défectueux...
- CONSIDERANT Que l'accord-cadre à bons de commande est passé sans montant minimum ni montant maximum et par conséquent, il a été décidé de recourir à une procédure formalisée, conformément aux dispositions du code de la commande publique,
- CONSIDERANT Que cet accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement par périodes successives de un an pour une durée maximale de 4 ans,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à :  
- Engager la procédure de passation du marché public  
- Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document y afférent.
- DIT QUE Les crédits sont inscrits au budget.
- DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**75) Travaux d'aménagement et de renouvellement d'installations d'éclairage public et de signalisation tricolore – Accord cadre à marchés subséquents – Autorisation donnée au Président à passer le marché**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.
- VU L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique applicable aux marchés publics lancés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
- VU Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant réglementaire du code de la commande publique applicable aux marchés publics lancés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser les travaux d'aménagement et de renouvellement des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de marché : Travaux
  - Caractéristiques essentielles : travaux d'aménagement et de renouvellement des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse sur les espaces gérés par la communauté d'agglomération et/ou liés aux compétences de l'agglomération (fourniture et pose de mat, création de tranchées, fourniture et pose de fourreaux..).
- CONSIDERANT Que l'accord-cadre à marchés subséquents est passé sans montant minimum ni montant maximum et par conséquent, il a été décidé de recourir une procédure formalisée, conformément aux dispositions du code de la commande publique.
- CONSIDERANT Que cet accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement par périodes successives de un an pour une durée maximale de 4 ans
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation du marché public,
  - Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document s'y afférent,
- DIT Que les crédits correspondant sont et seront prévus au budget de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.
- DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**76) Convention de participation financière pour l'étude de gouvernance de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la SFDE, propriétaire de l'Usine d'Annet-sur-Marne, prévoit la mise en œuvre d'une étape supplémentaire d'osmose inverse dans le process de traitement de l'usine, afin notamment de réduire la dureté de l'eau et de supprimer les micropolluants et les perturbateurs endocriniens,

CONSIDERANT Que la mise en œuvre de ces travaux engendre un coût d'investissement que la SFDE propose de répartir sur l'ensemble de ses entités clientes sous la forme de convention avec obligation d'achat d'eau en gros sur une durée de 20 ans

CONSIDERANT Que le financement de ces travaux présente l'occasion, pour les sept principales collectivités « clientes », de réfléchir aux différentes possibilités de gouvernance, à terme, de l'Usine de Production d'Eau Potable d'Annet sur Marne

CONSIDERANT La nécessité, pour mener à bien cette réflexion, de missionner un Assistant à Maître d'Ouvrage, dont les missions principales seront :

- L'étude des possibilités de remunicipalisation, à terme, de l'usine, avec déterminations des contraintes juridiques en fonction des différentes structures possibles (GIP, GIE, SPL, SEM...).
- L'étude des différents procédés à mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité de l'eau avec l'impact financier des travaux sur le prix d'achat d'eau en gros et donc sur la facture d'eau des usagers.
- D'appréhender les capacités de fonctionnement de l'usine à long terme (capacité de production en fonction des futurs besoins, disponibilité de la ressource, investissements nécessaires...)

CONSIDERANT Que le montant de cette étude est estimé à 35 000 €HT, ce montant étant réparti comme suit entre les sept collectivités sur la base des volumes annuels achetés, soit :

Collectivité	Pourcentage annuel de consommation de l'eau produite à l'usine d'Annet	Pourcentage de participation à l'étude	Estimation des frais d'étude (€HT)
CA de Marne et Gondoire	5,0%	<b>6,2%</b>	2 170 €
CA Paris Vallée de la Marne	14,8%	<b>18,3%</b>	6 405 €
SMAEP de l'Ouest Briard	14,2%	<b>17,5%</b>	6 125 €
SMAEP de Tremblay Claye	14,0%	<b>17,3%</b>	6 055 €
SMAEP de Lagny	13,3%	<b>16,4%</b>	5 740 €
CA Roissy Pays de France	12,7%	<b>15,7%</b>	5 495 €
Val d'Europe Agglomération	7,0%	<b>8,6%</b>	3 010 €
<b>Total</b>	<b>81%</b>	<b>100%</b>	<b>35 000 €</b>

CONSIDERANT Qu'une convention doit être établie pour fixer les modalités financière de la participation de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

VU Le projet de convention de participation financière pour l'étude de gouvernance de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard, le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable de Tremblay Claye, le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable de Lagny, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et Val d'Europe Agglomération

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La convention de participation financière pour l'étude de gouvernance de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard, le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable de Tremblay Claye, le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable de Lagny, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et Val d'Europe Agglomération

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent

DIT QUE Le montant est prévu au budget de la CAPVM

DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**77) Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Torcy**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le contrat de pôle de Torcy, approuvé par le SAN du Val Maubuée le 04 février 2010 et par la Ville de Torcy le 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- VU La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Torcy au SAN du Val Maubuée en date du 29 mars 2012,
- VU Le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Torcy,
- CONSIDERANT La nécessité de signer un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Torcy, avenant ayant pour objet de définir les montants dus à la Communauté d'Agglomération pour les études pré-opérationnelles, qui concernent :
- la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les missions avant travaux
  - les missions de maîtrise d'œuvre (MOE) pour les missions avant travaux (phase AVP, PRO et ACT)
  - les missions du coordonnateur sécurité et protection pour la santé (CSPS) dans ses missions avant travaux (phase conception)
  - les sondages avant travaux.
- CONSIDERANT Que la part du montant des travaux relevant de la ville correspond à 13,37% du montant total des travaux réalisés pour l'opération. Cette répartition est appliquée sur le montant des prestations citées ci-avant pour déterminer le montant dû par la ville de Torcy sauf pour les sondages pour lesquels le montant correspond aux prestations réalisées sur la zone de maîtrise d'ouvrage de la ville. Le montant total dû à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne par la commune de Torcy est donc de 34 430,14 € HT soit 41 316,17 € TTC.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de pôle de Torcy.
- AUTORISE Le Président à signer cet avenant et tout document y afférent.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**78) Convention particulière de maîtrise d'œuvre pour le Quartier de l'Arche Guédon secteur 1 à Torcy – Autorisation donnée au Président à signer la convention entre la CAPVM et la Ville de Torcy**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la ville de Torcy a souhaité procéder à la requalification du Quartier de l'Arche Guédon à Torcy,
- CONSIDERANT Que la ville souhaite confier la maîtrise d'œuvre de conception et suivi de travaux de réaménagement au service infrastructures de la Direction Générale Adjointe des services techniques et aménagement durable de la Communauté d'Agglomération,
- VU La convention particulière de maîtrise d'œuvre entre la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et la ville de Torcy,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le projet de convention particulière de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du Quartier de l'Arche Guédon à Torcy.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**79) Convention de participation financière pour les travaux d'aménagement d'un point d'arrêt avenue de la République à Roissy-en-Brie - Autorisation donnée au Président à signer la convention**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la mise aux normes PMR des points d'arrêts de bus fait partie de la compétence obligatoire Déplacement – Transport,
- CONSIDERANT Que les travaux d'aménagement d'un point d'arrêt de transport en commun pour un montant total de 2 720,00 € HT et vont être réalisés par la ville de Roissy-en-Brie dans le cadre de ses travaux de voirie,

CONSIDERANT	Qu'une convention doit être établie pour fixer les modalités financières de la participation de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de participation financière pour les travaux d'aménagement d'un point d'arrêt de transport en commun avenue de la République à Roissy-en-Brie.
AUTORISE	Le Président à signer la convention de participation financière pour les travaux d'aménagements d'un point d'arrêt avenue de la République à Roissy-en-Brie.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**80) Convention particulière de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école maternelle Pablo NERUDA, en école élémentaire, compris aménagements extérieurs, avec la Ville de Pontault-Combault**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Que la Ville de PONTAULT-COMBAULT souhaite la restructuration de l'Ecole Maternelle Pablo NERUDA, en Ecole Elémentaire, sise 82 rue de l'Orme Charron, 77340 PONTAULT-COMBAULT,
CONSIDERANT	Que cette dernière souhaite confier la maîtrise d'œuvre de conception et de suivi de l'exécution des travaux de construction et de restructuration à la Direction Générale-Adjointe des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la Communauté d'Agglomération.
VU	L'avis de la commission Environnement / Travaux / Réseaux en date du 8 janvier 2020,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur Le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière de maîtrise d'œuvre entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la ville de PONTAULT-COMBAULT.
DIT	Que le projet se réalisera en 2 tranches, sous-décomposées comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>1<sup>ère</sup> Tranche-Phase 1</u></b> : Construction du restaurant scolaire avec préau attenant,</li> <li>• <b><u>1<sup>ère</sup> Tranche-Phase 2</u></b> : Démolition du local en « véranda » du restaurant scolaire existant, construction d'une salle de classe dans « la dent creuse » en façade Nord-ouest du Bâtiment d'Ecole Principal, restructuration des locaux conservés de la</li> </ul>

restauration scolaire permettant création d'une salle de classe, d'un dégagement, d'une kitchenette et de locaux sanitaires,

- **2<sup>ème</sup> Tranche-Phase 1 a** : Démolition du Bâtiment central abritant 2 salles de classes et du Bâtiment de Centre de loisirs,
- **2<sup>ème</sup> Tranche-Phase 1 b** : Construction du nouveau Bâtiment, abritant l'Ecole Elémentaire, compris la réalisation d'un préau de liaison entre les deux Bâtiments et d'un préau pour les Elémentaires,
- **2<sup>ème</sup> Tranche-phase 2** : Restructuration de l'ensemble du Bâtiment d'Ecole Principal (hors locaux déjà réaménagés en 1<sup>ère</sup> Tranche-phase 2), et construction d'un préau pour l'Ecole Maternelle avec liaison au préau de la nouvelle restauration scolaire.

DIT

Que le montant de la convention est établi comme suit :

- Le montant des frais de géomètre pris en charge dans le cadre d'une opération sous mandat est estimé à **24 114.50 € HT**,
- Le montant des travaux pour la 1<sup>ère</sup> tranche est estimé à **1 299 165 € HT**, et que les taux provisoires sont fixés à :

**1<sup>ère</sup> Tranche :**

**12,28%** pour la partie Bâtiment,

Le montant de rémunération provisoire s'élève à **143 350.53 € HT** :

**4,00%** pour la partie VRD et aménagements extérieurs.

- Le montant des travaux pour la 2<sup>ème</sup> tranche pour la partie Bâtiment est de **2 033 888.00 € HT**.

**2<sup>ème</sup> Tranche :**

**10,59%** pour la partie Bâtiment.

Le montant de rémunération provisoire pour la partie Bâtiment uniquement est de **215 388.76 € HT**.

PRECISE

Que le montant des travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche, pour les VRD et aménagements extérieurs n'étant pas connu à ce jour, fera l'objet d'un avenant qui fixera également le taux de rémunération par la partie VRD.

PRECISE

Que les montants de rémunérations seront ajustés et arrêtés sur la base du coût prévisionnel définitif à l'avant-projet définitif.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **81) Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain concernant le projet Deux Parcs Luzard**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste Nationale des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les Départements métropolitains,

- VU Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les Départements métropolitains,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération,
- VU Le nouveau Règlement Général de l'ANRU, relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, validé par le Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 25 mai 2018,
- VU La liste des Quartiers Prioritaires pouvant faire l'objet de cofinancement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, parmi lesquels les quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), par décision du Conseil Régional d'Île de France du 19 juin 2015,
- VU Le Contrat de Ville du Val Maubuée 2015-2020, signé le 10 septembre 2015,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2019 engageant l'élaboration de la rénovation et de la prorogation 2020-2022 des trois contrats de ville des trois territoires, Nord (ex-CAMC), Centre (Ex-Val Maubuée) et Sud (Ex-Brie Francilienne) de la CA Paris Vallée de la Marne,
- VU Le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), cofinancés par ANRU, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, signé le 21 décembre 2015,
- VU La Convention Pluriannuelle de renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, signée en avril 2018,
- CONSIDERANT Que le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Deux Parcs Luzard, sis sur les communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel, n'était pas suffisamment abouti pour être intégré à la Convention Pluriannuelle signée en avril 2019, et qu'il était fait mention dans la convention de la signature, en temps voulu, d'un avenant à celle-ci,
- CONSIDERANT La validation par les partenaires de l'ANRU, réunis en Comité Technique de Projet (CTP) le 8 octobre 2019, du dossier de présentation du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Deux Parcs Luzard (communes de Champs-sur-Marne et Noisiel), et notamment la maquette financière proposée,
- CONSIDERANT La validation par la Préfète de Seine-et-Marne, en Comité d'Engagement du 4 décembre 2019, du dossier de présentation du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Deux Parcs Luzard (communes de Champs-sur-Marne et Noisiel), et d'une aide de 11,2M€ d'aide de l'Etat répartie en de 4 554 743€ de prêts aidés et de 6 645 257 € de subventions,
- CONSIDERANT Le montant de subvention accordé par les partenaires de l'ANRU, pour l'ensemble du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Deux Parcs Luzard, de 4 554 743€ de prêts aidés et de 6 645 257 € (dont 2 593 715€ pour la CA Paris Vallée de la Marne au titre du projet d'aménagement).
- VU Le projet d'avenant n°1 à Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, annexé à la présente,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, et tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**82) Convention de participation financière pour l'entretien des espaces extérieurs de la gare routière de Pontault-Combault**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne est gestionnaire des espaces extérieurs de la gare routière de Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Que, dans le but d'optimiser la gestion de ces espaces, il a été convenu entre les parties que la Commune en assure l'entretien, et que la Communauté Agglomération rémunère à ce titre la Commune.
- CONSIDERANT Que la Commune dispose des moyens nécessaires pour assurer l'entretien de ces espaces,
- CONSIDERANT La nécessité d'élaborer une convention entre les parties relative à la participation financière de la Communauté d'Agglomération,
- VU Le projet de convention de participation financière pour l'entretien des espaces extérieurs de la gare routière de Pontault-Combault,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de participation financière pour l'entretien des espaces extérieurs de la gare routière de Pontault-Combault,
- DIT Que la CAPVM s'engage à verser une participation financière forfaitaire annuelle de 30.000 €.
- DIT Que la convention est passée pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans pouvoir excéder 4 ans au total.
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.
- DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**83) Avenant n°3 de prolongation de financement et de surcoût de l'étude intermodalité Pôle gare de Chelles entre la Société du Grand Paris, Ile-de-France Mobilités et la CAPVM**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention d'étude relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du pôle d'échange de Chelles signée en date du 22 décembre 2015,
- VU L'avenant n°1 relative aux modalités de transfert de la convention entre la CA Marne et Chantereine et la CA Paris Vallée de la Marne, approuvé par délibération n°170222 du conseil communautaire du 02 février 2017,
- VU L'avenant n°2 à la Convention redéfinissant les nouvelles modalités concernant la durée et l'échéancier prévisionnel d'appel de fonds auprès de la Société du Grand Paris, approuvé par délibération n°181055 du conseil communautaire du 04 octobre 2018,
- VU L'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transport et Habitat en date du 8 janvier 2020,
- CONSIDERANT L'arrêt des travaux de la ligne 16 du métro du Grand Paris durant plus d'un an ayant eu pour conséquence de stopper l'étude intermodalité,
- CONSIDERANT Que plusieurs réunions de travail et de réflexion ont eu lieu, ce qui a retardé de nouveau le délai d'exécution de la phase 2 et occasionné des missions supplémentaires de travail pour le bureau d'études Explain Consultancy,
- CONSIDERANT Que le surcoût de ces missions supplémentaires s'élève à 6.875 € HT,
- CONSIDERANT Que la convention initiale, d'une durée initiale de 48 mois (soit 4 ans) arrive à échéance, et qu'il convient de prolonger la durée de cette convention pour 24 mois supplémentaires,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°3 à la convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude du Pôle d'échanges de Chelles qui redéfinit la durée pour 24 mois supplémentaires, le cout supplémentaire de l'étude de 6.875 € H.T et les nouvelles modalités concernant l'échéancier prévisionnel d'appel de fonds auprès de la Société du Grand Paris.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 et tout document afférent à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**84) Marché public relatif à la gestion des consignes Véligo : Autorisation donnée au Président de signer et d'exécuter le marché**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Code de la Commande Publique,
- VU La consultation lancée par la CA Paris-Vallée de la Marne le 21 novembre 2019 pour publication au BOAMP et JOUE concernant la passation d'un marché relatif à la gestion des consignes Véligo du territoire de l'agglomération,
- VU Le rapport d'analyse des offres de la consultation
- VU Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 janvier 2020 portant décision d'attribution
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour la gestion des consignes VELIGO se situant aux abords des gares des communes de Torcy, Lognes, Emerainville, Noisiel, Champs sur Marne et Roissy en Brie,
- CONSIDERANT Que d'autres consignes seront installées ultérieurement (gare routière de Vaires-Torcy en cours de réalisation, gare routière de Noisy-Champs et Chelles, future gare du Grand Paris Express...)
- CONSIDERANT Que la consultation a donné lieu en date du 23 décembre 2019, à la réception de deux offres,
- CONSIDERANT Que la CAO en date du 28 janvier 2020 s'est réunie et a attribué le marché à la société Cycléo (filiale de Kéolis) située 20 rue Hector Malot, 75012 PARIS,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de marché : Marché de service
  - Caractéristiques essentielles :
    - Fourniture et pose du contrôle d'accès
    - Gestion des abonnements
    - Suivi d'activités
    - Maintenance du contrôle d'accès
    - Vidéo protection des consignes
- CONSIDERANT Qu'il s'agit d'un marché à prix unitaire sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois
- CONSIDERANT Que le montant prévisionnel est de 300.000 € H.T. sur la totalité de la durée du marché (4 ans)
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de gestion des consignes Véligo du territoire avec la Société Cycléo (filiale de Kéolis) pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois dans la limite de 4 ans passé sans montant minimum ni montant maximum annuel, et exécuter le marché et tout document y afférent.
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal

administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **85) Consignes Véligo de Paris-Vallée de la Marne : Convention de mandat de recettes liées aux abonnements**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que 6 consignes Véligo appartenant à la Communauté d'agglomération sont en fonctionnement et que la consigne de Vaires sur Marne sera opérationnelle mi-2020,
- CONSIDERANT La nécessité de confier la gestion des recettes associées aux abonnements des consignes Véligo de Paris-Vallée de la Marne à la société CYKLEO, située 20 rue Hector Malot, 75012 PARIS. pour le compte de la Communauté d'agglomération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le projet de convention de mandat de gestion relative à la perception des recettes d'abonnement des consignes Véligo de Paris-Vallée de la Marne, annexé à la présente délibération,
- DIT Que la convention est passée pour la durée des marchés afférents.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent avec la société CYKLEO.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **86) Lancement et passation d'un marché pour la fourniture, l'entretien et la gestion publicitaire des abris voyageurs situés sur le territoire Nord de la CAPVM**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de la Commande Publique,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des

communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val  
Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que l'ex agglomération de Marne et Chantereine avait fait l'acquisition d'abris voyageurs du territoire nord (Chelles, Vaires sur Marne, Brou sur Chantereine et Courtry), auprès de la société Clear Channel et auprès des communes,

CONSIDERANT Que ces abris ont été entretenus dans le cadre d'un marché avec la Société Urbanéo, arrivé aujourd'hui à échéance,

CONSIDERANT Qu'il convient d'établir un nouveau marché de gestion de ces abris,

CONSIDERANT Que la commune de Vaires sur Marne ayant procédé récemment au rachat des abris situés sur sa commune, un groupement de commande entre la commune de Vaires sur Marne et la CA PVM doit être établi pour assurer les prestations de gestion des abris sur l'ensemble des abris de PVM Nord (Chelles, Vaires sur Marne, Brou sur Chantereine et Courtry),

CONSIDERANT Que le marché sera passé sans montant minimum ni montant maximum annuel pour une durée ne pouvant excéder 10 ans,

CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :

- Type de marché : marché de service
- Montant estimatif du marché : les prestations de pose, dépose, entretien et nettoyage courant (hors prise en compte de l'affichage publicitaire) sont estimées à 66500 € HT annuels
- Caractéristiques essentielles :
  - La fourniture, la pose et la dépose d'abris
  - L'entretien et le nettoyage par type d'abris
  - Le remplacement des pièces constituant un abri
  - La gestion de l'affichage publicitaire des abris voyageurs.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- Engager la procédure de passation d'un marché public pour la fourniture, l'entretien et la gestion publicitaire des abris voyageurs situés sur le territoire Nord de la CAPVM dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- Signer le marché à intervenir et tout document y afférent.

DIT Que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2020.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**87) Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture, l'entretien et la gestion publicitaire des abris voyageurs situés sur le territoire Nord de la CAPVM**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1, L.5211-2 et L1414-3 I,
- VU Le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 en vigueur,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture, l'entretien et la gestion publicitaire des abris voyageurs, situés sur le territoire Nord de la CAPVM,
- CONSIDERANT L'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les besoins dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la ville de Vaires-sur-Marne,
- CONSIDERANT Qu'une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la fourniture, l'entretien et la gestion publicitaire des abris voyageurs, situés sur le territoire Nord de la CAPVM (Chelles, Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et Courtry) pour une durée indéterminée, désignant la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne comme coordonnateur, sera signée par chaque membre du groupement, après approbation des assemblées délibérantes respectives,
- CONSIDERANT Que la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la fourniture, l'entretien et la gestion publicitaire des abris voyageurs, situés sur le territoire Nord de la CAPVM désigne comme Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour l'attribution du marché passé sur le fondement du groupement de commandes, la CAO du coordonnateur,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture, l'entretien et la gestion publicitaire des abris voyageurs situés sur le territoire Nord de la CAPVM ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive, et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**88) Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la prestation de médecine préventive et professionnelle pour les agents des membres du groupement de commandes – Autorisation donnée au Président de signer la convention de groupement de commandes**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1, L.5211-2 et L1414-3 I,
- VU Le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 en vigueur,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la prestation de médecine préventive et professionnelle pour les agents des membres du groupement de commandes,
- CONSIDERANT La mutualisation des besoins entre la CAPVM et les villes membres intéressées, a pour objectif d'obtenir dans le cadre de la mise en concurrence, des réponses en adéquation avec les particularités de la réglementation en vigueur en matière de médecine préventive et professionnelle de la fonction publique territoriale,
- CONSIDERANT Qu'une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la prestation de médecine préventive et professionnelle pour les agents des membres du groupement de commandes, pour une durée déterminée, désignant la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne comme coordonnateur, sera signée par chaque membre du groupement, après approbation des assemblées délibérantes respectives,
- CONSIDERANT Que la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à la prestation de médecine préventive et professionnelle pour les agents des membres du groupement de commandes prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc pour l'attribution du marché passé sur le fondement du groupement de commandes. Ces membres seront désignés après le renouvellement des instances de chaque membre du groupement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la prestation de médecine préventive et professionnelle pour les agents des membres du groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive et tout document afférent, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**89) Convention de participation financière avec la commune de Torcy pour la mise à disposition de locaux de la M2IE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la ville de Torcy a signé un bail commercial le 15 juillet 2009 avec la société B&C Properties pour la location des lots 5 et 8 de l'ensemble immobilier sis à Torcy, Promenade du Belvédère, « Immeuble le Walter »,

CONSIDERANT Qu'une partie de ces locaux est occupée par la Maison Intercommunale d'Insertion et d'Emploi du Val Maubuée (M2IE),

CONSIDERANT Que, les missions exercées par la M2IE relèvent des compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'emploi et d'insertion,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération a également signé un bail avec le propriétaire de l'immeuble pour la mise à disposition du lot 7 à la M2IE,

CONSIDERANT Qu'il convient donc de signer une convention financière avec la ville de Torcy pour la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération, des frais occasionnés par l'occupation des locaux par la M2IE,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La signature d'une convention avec la ville de Torcy précisant les conditions de prise en charge de l'occupation des locaux par la M2IE à Torcy jusqu'à la fin du bail commercial, à savoir le 30 novembre 2021,

DIT Que la ville de Torcy fournira un état détaillé du loyer et des charges afférentes à l'occupation des locaux par la M2IE, consistant en des bureaux d'une surface d'environ 445 m<sup>2</sup> et de 5 places de stationnement,

DIT Que le loyer annuel pour l'année 2019 s'élève à 151 058,92 € TTC et charges incluses, auxquels s'ajoute le complément du dépôt de garantie d'un montant de 415, 33 €,

DIT Que la Communauté d'Agglomération remboursera à la Commune les montants correspondants aux surfaces occupées par la M2IE, soit environ 103 000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents afférents,

DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**90) Acquisition des parcelles AE 346, 347 et 493 à Pontault-Combault pour la construction d'un parc relais**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques autorisant les cessions de biens relevant du domaine public, entre personnes publiques, sans déclassement préalable,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil municipal de Pontault-Combault en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant transfert du contrat de délégation de service public à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la construction d'un parc relais à proximité de la gare de Pontault-Combault,
- VU La délibération du Conseil municipal de Pontault-Combault en date du 13 janvier 2020 approuvant la cession des parcelles AE 346, 347 et 493 à Pontault-Combault à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU L'avis des Domaines n° 2019-373V1100 en date du 19 décembre 2019,
- CONSIDERANT Que la ville de Pontault-Combault a conclu un contrat de délégation de service public avec la société EFFIA pour la création d'un parc relais à proximité de la gare de Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Que la ville et la Communauté d'Agglomération ont convenu du transfert de ce contrat à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que le foncier, nécessaire au projet, et propriété de la Ville de Pontault-Combault, doit être cédé à la Communauté d'Agglomération pour que le transfert de ce contrat soit effectif.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'acquisition, auprès de la Commune, des parcelles AE 346, 347 et 493 à Pontault-Combault, d'une superficie totale de 3 539 m<sup>2</sup>, pour la construction d'un parc relais à la gare d'Emerainville-Pontault-Combault,
- DIT Que cette cession se fera à l'euro symbolique.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous documents afférents.
- PRECISE Que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Pontault-Combault.

DIT QUE La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **91) Avenant de transfert au contrat de délégation de service public conclu avec la société EFFIA pour la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un parc relais à la gare d'Emerainville/Pontault-Combault**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté 2018/DRCL/BLI/70 du 6 juin 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU La compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » exercée par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°2016\_11\_1 du 21 novembre 2016, de la commune de Pontault-Combault actant le recours à un contrat de délégation de service public pour la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un parc relais à la gare d'Emerainville Pontault-Combault,
- VU La délibération n°2017\_09\_04 du 18 septembre 2017 de la ville de Pontault-Combault désignant comme délégataire la société EFFIA,
- VU L'avis favorable de la Commission Aménagement/Urbanisme/Habitat/Politique de la ville/Transports de la CAPVM du 20 novembre 2019,
- VU La délibération n° 200290 du 13 janvier 2020, de la commune de Pontault-Combault actant la cession de l'emprise composée des parcelles AE 346, AE 347 et AE 493 pour une superficie de 3539m<sup>2</sup> destinée à accueillir le parc relais à la CAPVM,
- VU La délibération du 30 janvier 2020 de la Commission des investissements d'IDFM portant régularisation de subvention octroyée initialement à la commune de Pontault-Combault, actant ainsi son transfert à la CAPVM,
- CONSIDERANT Que le futur parc relais à la gare d'Emerainville Pontault-Combault entre dans le champ de compétence de la CAPVM au titre de la compétence optionnelle susvisée,
- CONSIDERANT Qu'il est donc nécessaire de transférer le contrat conclu par la commune de Pontault-Combault avec la société EFFIA à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que le transfert dudit contrat doit se faire par voie d'avenant,
- CONSIDERANT Que dans le cadre du transfert du contrat de délégation de service public, il est nécessaire de céder le foncier accueillant le parc relais à l'agglomération et dont le transfert de propriété sera effectif une fois l'acte notarié signé et rendu exécutoire,
- CONSIDERANT Que la participation de la CAPVM au financement de la construction, l'aménagement et l'exploitation du parc relais à la gare d'Emerainville-Pontault-Combault est de 547 000 euros HT.

- CONSIDERANT Que les dispositions financières convenues entre le délégataire EFFIA et la commune de Pontault-Combault prévues à l'avenant n°1 signé le 29 avril 2019, restent à la charge de la commune de Pontault-Combault. Ces dispositions sont donc exclues dudit transfert. Ainsi :
- la somme de 25 000 euros HT au titre de l'arrêt et de la reprise des études, devant être versée par la commune de Pontault-Combault dès la signature de l'avenant n°1, reste à la charge de la commune de Pontault-Combault,
  - La somme résultant de la révision des prix (dont les modalités de calcul sont indiquées dans l'avenant n°1 et estimée à 217 500 euros HT) suite à la modification du calendrier du projet décidée par la commune de Pontault-Combault, et devant être versée au mois d'avril 2020, reste à la charge de la commune signataire de l'avenant n°1.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De conclure un avenant de transfert à la CAPVM au contrat de délégation de service public pour la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un parc relais à la gare d'Emerainville Pontault-Combault et selon les dispositions prévues dans la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que les crédits nécessaires à la réalisation du contrat seront inscrits aux budgets correspondants.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **92) Concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal – Approbation du choix du concessionnaire et autorisation du président à signer le contrat de concession de services et ses annexes**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le code de la commande publique,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis favorable des Comités Techniques rendu les 16 octobre et 13 novembre 2017,
- VU L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 9 novembre 2017,
- VU La délibération n° 171260 en date du 14 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a accepté le principe du recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal, ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire

- VU Les rapports de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures et sur les offres initiales remises par les candidats,
- VU Le rapport du Président (rapport d'analyse des offres finales) établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat VERT MARINE , 1 Rue Lefort Gonssolin, 76130 Mont-Saint-Aignan, et l'économie générale du contrat,
- VU Le projet de contrat de concession et ses annexes,
- VU La note explicative de synthèse.
- CONSIDERANT Que par délibération n°171260 en date du 14 décembre 2017 le Conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession de service public, le principe du recours à la concession de service public, au sens des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative à la concession de service pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal,
- CONSIDERANT Que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service publics et sur le fondement du Code de la Commande Publique,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE -Le choix de retenir comme Concessionnaire pour la gestion du centre aquatique intercommunal, le candidat VERT MARINE.
- Le contrat de concession de services (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation de la concession avec ledit candidat.
- La prise en charge par la Communauté d'agglomération des dépenses issues des contraintes de service public.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession de services et ses annexes.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT Que les dépenses sont prévues aux budgets correspondants de la CAPVM.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**93) Convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour le fonctionnement du syndicat mixte de la passerelle du moulin – Autorisation du Président à signer la convention**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté interdépartemental n°2016/DRCL/BCCCL/17 du 9 mai 2016 portant constat de la représentation-substitution de la CA « Paris-Vallée de la Marne » en lieu et place des communes de Champs-sur-Marne, Chelles, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy au sein du Syndicat mixte de la Passerelle du Moulin,
- CONSIDERANT La convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour le fonctionnement du Syndicat mixte de la Passerelle du Moulin avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, approuvée par la délibération n°191203 du Comité syndical de la Passerelle du Moulin en date du 12 décembre 2019,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire d'approuver cette convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour le fonctionnement du syndicat,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de mise à disposition de moyens matériels et humains pour le fonctionnement du syndicat mixte de la passerelle du moulin, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et pour une durée d'un an ;
- DIT Que le Syndicat mixte de la Passerelle du Moulin remboursera à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne la somme de 1 800 € forfaitaire par an ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents y afférents ;
- DIT Que les recettes sont inscrites au Budget principal de la CA PVM ;
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **94) Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires sur le domaine public et approbation du montant de la redevance annuelle**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-1-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 qui impose depuis le 1er juillet 2017 une mise en concurrence et une publicité adéquate lorsque l'occupant du domaine public exerce une activité économique,
- VU L'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 décembre 2019 au BOAMP,
- CONSIDERANT Que l'offre de la Société DALTYS est économiquement avantageuse pour la CAPVM sur la base des critères suivants :
- Critère n°1 Montant de la redevance : 40 points  
Critère n°2 : Valeur prix : 30 points  
Sous critère 1 : prix des articles proposés  
Sous critère 2 : offre commerciale  
Critère n°3 : Valeur technique : 30 points  
Sous critère 1 : Moyens humains et matériels  
Sous critère 2 : Procédure d'approvisionnement  
Sous critère 3 : Procédure d'intervention en cas de dysfonctionnement des distributeurs  
Sous critère 4 : Procédure de nettoyage  
Sous critère 5 : Qualité et diversité des produits proposés
- CONSIDERANT Que la convention sera conclue pour une durée de 5 ans,
- CONSIDERANT Qu'en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public qui sera octroyée par la CAPVM, DALTYS s'engage à verser une redevance annuelle de 20 % basée sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'ensemble des distributeurs automatiques,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La redevance annuelle de 15 % basée sur le chiffre d'affaires annuel HT.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société DALTYS,
- DIT Que la recette est prévue dans le budget de la communauté d'agglomération.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50*